



Centre d'Etudes Supérieures d'Aménagement
Parc Grandmont – 37 200 Tours
Tél 02 47 36 70 58

QUELS SONT LA PLACE ET LE POIDS DES ASSOCIATIONS DU
PATRIMOINE DANS L'AMENAGEMENT URBAIN DE PARIS ?

Magistère III
Année 2004

Membres du jury : M. Mathis
M. Martouzet

Marie Heude Ripert
Mémoire de recherche

TAC 3 17R 2004 H EU



Comme il se doit, quelques remerciements à toutes les personnes sans lesquelles je n'aurais pu mener ce travail d'initiation à la recherche à bien :

Je tiens tout d'abord à exprimer ma gratitude aux membres des associations du patrimoine qui ont accepté de me rencontrer. Non seulement ils m'ont permis d'approfondir ma réflexion, mais ils m'ont aussi permis d'enrichir mes connaissances sur le patrimoine et sur Paris, sujets qui me sont chers. Je remercie donc en particulier Monsieur Housieaux, président de Paris historique et Madame Stassinnet, déléguée de SOS Paris dans le XIII^{ème} arrondissement, qui se sont prêtés de bon cœur à l'exercice de l'entretien.

Ensuite, j'adresse un grand merci à Monsieur Mathis, mon directeur de recherche au CESA, pour ses conseils avisés ainsi que sa patience et sa compréhension durant ces deux années, mais également Monsieur Martouzet, qui, de manière informelle, avait gentiment accepté de me conseiller sur le vaste sujet du patrimoine, au gré de l'évolution de mon sujet...

Enfin, je n'oublie pas mon cercle proche de parents et amis qui, "dans l'ombre", ont toujours été là pour me soutenir quand cela devenait indispensable : Armelle, Benoît, Clément, Grégoire, Nicolas, Olivia et Valérie. Merci à vous tous.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| Introduction | 3 |
| 1. Genèse de la notion de patrimoine urbain et de sa réglementation | 5 |
| 1.1. Du patrimoine au patrimoine urbain | 6 |
| 1.1.1 L'apparition d'une conscience patrimoniale | 6 |
| 1.1.2 L'émergence du patrimoine urbain | 8 |
| 1.2. Un arsenal législatif et administratif au service du patrimoine | 11 |
| 1.2.1. Vers une législation du patrimoine..... | 11 |
| 1.2.2 Dans un premier temps, l'Etat garde l'initiative à tous les niveaux administratifs | 14 |
| 1.2.3. Les lois de décentralisation marquent une nouvelle étape dans la politique du patrimoine à l'échelon local | 16 |
| 1.2.4. Les années quatre-vingt-dix et la modernisation des institutions | 17 |
| 1.3. Le partenariat avec des opérateurs privés | 19 |
| 2. Patrimoine parisien et associations | 20 |
| 2.1. Formation du territoire parisien | 21 |
| 2.1.1 Un site favorable | 21 |
| 2.1.2 Une ville au développement concentrique | 22 |
| 2.1.3. Un statut singulier..... | 23 |
| 2.2. La politique urbaine de Paris | 25 |
| 2.2.1. Les prémices d'une politique urbaine parisienne, du XVIe au XIXe siècle en quelques étapes | 25 |
| 2.2.2. Les mesures de protection du territoire parisien : une ville au patrimoine protégé considérable..... | 26 |
| 2.2.3. Une législation en transition | 27 |
| 2.3. Genèse des associations parisiennes et modes d'intervention | 29 |
| 2.3.1. Des sociétés savantes ou d'amateurs éclairés du XIXe siècle... .. | 29 |
| 2.3.2. ...aux associations de sauvegarde du patrimoine..... | 31 |
| 2.3.3 Des ruptures symboles de l'éveil de l'opinion parisienne | 34 |

| | |
|--|----|
| 3. Etude de cas | 35 |
| 3.1 Critères de choix et méthode | 36 |
| 3.2 Présentation des associations rencontrées | 37 |
| 3.2.1. Des associations de la loi de 1901 | 37 |
| 3.2.2. Origines et caractéristiques de ces associations | 38 |
| 3.3. Approches de l'action associative dans le patrimoine parisien | 40 |
| 3.3.1. Quels types de pratiques SOS Paris et Paris historique mettent-ils en œuvre ? | 40 |
| 3.3.2. Quels types de relations les associations entretiennent elles avec les élus et les représentants de l'administration ? | 41 |
| 3.3.3 Quels sont les principaux freins à l'action associative ? | 42 |
| Conclusion | 43 |
| Bibliographie | 44 |
| Table des sigles | 47 |
| Annexes | 49 |

INTRODUCTION

Dans un monde de mobilité, dans notre société moderne et urbanisée, **le patrimoine occupe une place centrale**. Les hommes cherchent en effet à s'enraciner dans le passé, à s'inscrire dans une certaine continuité avec les générations précédentes ; ainsi, ils peuvent donner un sens au présent et construire des repères pour les générations à venir, dans un territoire qui n'est plus celui de la nation, mais, de plus en plus, celui de l'espace local, celui de la commune.

A toutes les échelles et dans toutes ses manifestations, **le patrimoine entraîne la mobilisation d'acteurs nombreux et variés**, représentants de l'Etat ou représentants de la société civile ; parmi ces derniers, **les associations font preuve d'un grand dynamisme**, en particulier dans le domaine du patrimoine urbain, grâce à leur force de conviction, leur capacité à mobiliser l'opinion, les liens qu'elles entretiennent sur le terrain avec les institutionnels, que ce soit les élus ou les représentants de l'administration. **Elles apparaissent aujourd'hui comme un des espaces privilégiés de la préservation des traces du passé et de leur mémoire**, une fonction sociale et culturelle qu'on s'accorde généralement à lui reconnaître aujourd'hui.

Ce travail a pour but d'évaluer l'incidence de l'action associative à Paris dans un domaine particulièrement investi par l'Etat, de la caractériser, de l'expliquer, d'en rechercher les effets sur la société et les limites, dans le cadre de la territorialisation de la politique publique, avec la décentralisation, et du développement de la concertation.

La démarche a été suivie selon deux axes complémentaires :

- ◆ d'une part, la présentation du cadre historique, administratif de cet investissement associatif dans l'espace urbain où vit la majorité des Français et, plus particulièrement, dans la capitale, pour établir un **modèle d'explication des relations associations/patrimoine urbain** ;
- ◆ d'autre part, l'**analyse** des données recueillies, sur le terrain, auprès d'associations pour voir si elles s'inscrivent ou non dans le modèle proposé et s'efforcer de répondre à la question : **quels sont la place et le poids des associations du patrimoine dans l'aménagement urbain de Paris ?**

Cette recherche est organisée en trois parties :

- ◆ la première partie consiste en une **approche sémantique, réglementaire et administrative de la notion de patrimoine urbain** replacée dans une perspective historique, à partir de la notion de patrimoine, que l'on définit aujourd'hui comme l'articulation d'un cadre matériel et des usages sociaux que l'on peut repérer dans l'espace et l'histoire d'une ville ;
- ◆ la seconde partie se présente comme un **recentrage sur le patrimoine parisien, en interrelation avec les principaux courants associatifs de la ville, à travers les époques, pour montrer l'évolution du mouvement associatif lui-même, ainsi que les attentes sociales et institutionnelles** auxquelles il doit répondre ;
- ◆ enfin, à partir de l'étude de cas, seront dégagés **l'idéologie, les principales pratiques, les relations avec les institutions, et les limites de l'action des associations parisiennes dans le domaine du patrimoine de leur ville.**

1. GENESE DE LA NOTION DE PATRIMOINE URBAIN ET DE SA REGLEMENTATION

1.1. Du patrimoine au patrimoine urbain

1.1.1 L'apparition d'une conscience patrimoniale

Mot issu du latin *patrimonium*, il se traduit par "héritage du père". Au XIX^e siècle, Littré le définit dans son *Dictionnaire de la langue française* comme « Bien d'héritage qui descend suivant les lois, des pères et des mères aux enfants ».

Pour Babelon et Chastel¹, le mot patrimoine est une notion vague et récente, dont la **définition est liée à l'histoire du domaine français**, avec des **origines religieuses**, selon le concept chrétien de l'héritage sacré, *reliques* consacrées par l'Eglise et des **origines monarchiques**, la transmission des *regalia*² comme élément de permanence face à la succession des dynasties ; enfin et surtout, ils y voient une origine **familiale et aristocratique** : la possession du château est le plus évident témoignage du patrimoine à transmettre, une référence pour donner une idée de l'antiquité de la race, de la continuité et de la notoriété familiale.

La monarchie, la noblesse et la riche bourgeoisie ont conscience de posséder des biens culturels. C'est dans cette logique que s'inscrivent les projets royaux qui poussent au XVIII^e siècle la Direction générale des bâtiments à accroître et préserver le patrimoine collectif.

La fin du XVIII^e siècle et le XIX^e voient s'élaborer plus précisément la notion de patrimoine. En effet, s'adressant à une opinion plus exigeante, les **philosophes des Lumières** ont le projet de "démocratiser le savoir et de le rendre accessible à tous"³, ce qui permet d'élargir à la fois le contenu de cette notion et le cercle de ses "usagers", tout comme les mesures prises sous la Révolution française.

La mise à disposition des biens du clergé en novembre 1789, la vente des biens nationaux et les destructions qui les ont accompagnées sont dénoncées par l'abbé Grégoire⁴ devant la Convention le 1^{er} août 1794 : "Le respect public doit entourer particulièrement les objets nationaux qui, n'étant à personne, sont la propriété de tous." C'est ainsi que sera créée, la même année, par l'Assemblée une Commission des monuments chargée d'étudier le sort de ceux-ci. C'est le début de la conservation des monuments historiques pour F. Rücker et pour M.A Sire⁵ "le premier réflexe patrimonial."

Sous le Directoire, le Consulat et l'Empire, le pouvoir donne au patrimoine une dimension universelle et une mission historique ; leurs politiques patrimoniales successives apparaissent comme un des éléments majeurs d'une politique d'apaisement et de réconciliation nationale, l'instrument d'une nouvelle identité. Ainsi, l'affirme Béghain⁶, « à partir du même objet le peuple congédie le passé et instaure l'avenir. »

On peut remarquer aussi la prééminence de l'Etat qui se considère, désormais, comme seul compétent en la matière.

¹ In *La notion de patrimoine*

² *Insignes du pouvoir monarchique : couronnes, etc.*

³ F. Choay in *L'allégorie du patrimoine*, p. 69

⁴ Il est le premier utilisateur du mot "vandales" au sens de destructeurs d'œuvres d'art et de monuments, en référence au sac de Rome par Alaric. On distingue le vandalisme sauvage, spontané et le vandalisme institutionnel et idéologique : destruction de lieux et objets de mémoire pour effacer cette mémoire.

⁵ In *La France du patrimoine, les choix de la mémoire*

⁶ In *Le patrimoine : culture et lien sociale*

Le **Romantisme** contribue à relancer l'intérêt pour le passé avec le retour aux sources nationales (regain d'intérêt pour le Moyen-Age chrétien), la recherche du pittoresque et de la couleur locale, l'exaltation des sentiments, le renouveau de l'étude historique. Le monument historique apparaît comme irremplaçable, sa perte irrémédiable

Cette prise de conscience trouve un écho dans les différentes **mesures prises par l'Etat** dans la première moitié du XIX^e siècle : création de l'Inspection des Monuments historiques par Guizot en 1830 pour sauvegarder et faire connaître "l'admirable enchaînement de nos antiquités nationales"⁷ et nomination d'un inspecteur chargé de cette mission : deuxième titulaire de cette charge de 1834 à 1853, Mérimée crée en 1837 la Commission des Monuments historiques et lutte contre tous les vandalismes.

Ainsi, Guizot organise la philosophie de l'Etat sur le patrimoine dans le but de renforcer l'unité nationale autour d'une nouvelle classe dirigeante (la société française est désormais fondée sur la Nation et non plus sur le roi), grâce au travail de mémoire et à la mise au point des outils du patrimoine

A cela s'ajoute la **loi de séparation des Eglises et de l'Etat en 1905** : elle confie à ce dernier et aux collectivités locales la responsabilité des édifices culturels affirmant ainsi dans ce domaine la prépondérance de l'Etat, déjà bénéficiaire du transfert des propriétés monumentales, comme les châteaux, et des objets d'art sous la Révolution. La question du patrimoine sera l'enjeu d'affrontements politiques entre la gauche radicale et socialiste et la droite jusqu'à la loi de 1913.

Tout ceci aboutit à la **protection du monument historique** dans la loi de 1913 : celle-ci témoigne du souci des contemporains de préserver la valeur nationale du monument, comme le démontrait déjà ces quelques lignes de Victor Hugo en 1832

« Quels que soient les droits de la propriété, la destruction d'un édifice historique et monumental doit pas être permise à ces ignobles spéculateurs que leur intérêt aveugle sur leur honneur. (...) Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient à son propriétaire, sa beauté à tout le monde ; c'est donc dépasser son droit que le détruire. »

Dans le *Dictionnaire d'urbanisme*, F.Choay précise qu'ensuite lorsque **les objets, les espaces se prêtent mal à la désignation de monument historique**, on prend l'habitude de les désigner du **vocabulaire patrimoine**, même si ce mot n'entre dans la législation qu'avec la création de la Direction du patrimoine, le 13 octobre 1978.

Ainsi, le patrimoine est-il désormais conçu à la fois comme un ensemble de biens rattachés aux valeurs traditionnelles et, en même temps, comme un ensemble de biens fondamentaux et inaliénables qui créent chez la nation toute entière le sentiment nouveau d'un lien commun.

On est donc passé d'une conception élitiste et bourgeoise du patrimoine à une conception "républicaine", le patrimoine étant conçu comme l'héritage de tous, un héritage que nous devons conserver et transmettre.

⁷ Guizot, In *La France du patrimoine, les choix de mémoire*. M.A SIRE

Aujourd'hui, un **consensus** se dégage autour de la notion de patrimoine pour désigner **"la totalité des biens hérités du passé (...) soit d'ordre culturel (du tableau ou du livre au paysage organisé par l'homme); soit d'ordre naturel (ressources, sites ou "monuments" naturels)"**. On observe que son champ d'application s'est étendu de façon considérable : ainsi, le patrimoine peut-il recevoir les qualificatifs d'archéologique, architectural, historique, génétique, naturel, ...si bien que Françoise Choay peut parler de **"concept nomade"**, c'est à dire qu'il est employé dans les domaines les plus divers et reste difficile à fixer.

De la relique chrétienne jusqu'à l'occupation complète de l'espace urbain et rural, **la notion de patrimoine a subi bien des évolutions depuis son sens d'origine, procédant par des englobements successifs**, monuments antiques puis médiévaux, immeubles et espaces néoclassiques, sites pittoresques ruraux puis urbains, quartiers anciens, villes d'art et d'histoire, montagnes, littoral, territoire national. **Elle s'est forgée au gré d'une histoire complexe qui lui donne désormais un sens élargi.**

Dans le cadre de ce travail de recherche, mené en milieu urbain, nous retiendrons le sens de « bien commun de la nation, à la fois témoignage physique de son histoire et image de son identité⁸ » et nous nous pencherons plus particulièrement sur **l'évolution de la notion de patrimoine urbain.**

1.1.2 L'émergence du patrimoine urbain

Le patrimoine urbain comprend « les tissus, prestigieux ou non, des villes et ensembles traditionnels pré-industriels et du XIX^{ème}, et tend à englober (...) tous les tissus urbains fortement structurés⁹.» Cette définition est l'aboutissement d'une prise de conscience très progressive.

En effet, alors qu'**apparaît dans la deuxième moitié du XIX^e siècle la nouvelle discipline de l'urbanisme**, elle se caractérise alors par une **activité de destruction des tissus anciens** comme outil de renouvellement urbain et par un certain désintérêt pour la sauvegarde et la conservation. Ainsi, en France, quand Haussmann, lors des travaux de réaménagement de Paris, récusé les accusations de vandalisme dont il est l'objet, il se montre un homme de son temps : Il prend en compte tel édifice singulier qu'il dégage pour le mettre en valeur comme objet patrimonial autonome, comme un monument historique, sans avoir conscience que celui-ci appartient à un ensemble urbain.

C'est de l'étranger que viendra l'exemple d'une prise en compte progressive du patrimoine urbain :

En Grande-Bretagne dès 1840, **Ruskin¹⁰**, critique d'art et sociologue, dénonce la destruction du tissu traditionnel des villes européennes sous la Révolution industrielle, il insiste sur la **valeur de mémoire de l'architecture domestique** et prône la **conservation d'une ville ancienne où l'on doit continuer à vivre.**

⁸ Dominique AUDRERIE, La notion et la protection du patrimoine, Paris : Que-sais-je n°, 1997

⁹ Patrimoine in *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement* P. MERLIN F. CHOAY

¹⁰ In *The Seven Lamps of architecture*

Au contraire, l'historien et architecte viennois **Camillo Sitte** voit une rupture nécessaire avec l'avènement de la culture industrielle. Il pense que l'espace traditionnel doit changer et le premier, **conçoit la ville et les quartiers urbains comme un ensemble historique** ; pour lui, leur usage est "périmé", mais ils sont intéressants pour leur **aspect artistique et historique**. On peut le considérer comme le **père du concept de "Ville d'art et d'histoire"**.

Enfin, en Italie, **Gustavo Giovannoni** (1873-1943), ajoutera à ses qualités d'architecte, d'historien de l'art et d'ingénieur, celle d'**urbaniste** en tentant de **concilier les démarches de ses deux prédécesseurs**. Pour lui, comme pour Sitte, la **ville historique est un monument en soi** mais comme Ruskin, il y **réintroduit des éléments de la vie contemporaine** en la réservant à des usages adaptés à leur morphologie. Il met ainsi l'accent sur la **valeur sociale du patrimoine urbanistique**. La ville italienne de Bologne sera la première illustration de ses théories. F. Choay voit dans les théories de Giovannoni l'anticipation des diverses politiques des secteurs sauvegardés dans l'Europe des années 1960.(allég. Patrim p 157) Les idées de Giovannoni seront adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO à Nairobi en 1976.

En **France**, la notion de patrimoine urbain connaît une **très lente gestation**, sa reconnaissance étant très tardive par rapport au reste de l'Europe ; de nombreuses années passeront entre l'invention du monument historique et celle de patrimoine urbain.

Toutefois, cité par F. Choay¹¹, le **général Lyautey**, nommé en 1912 résident général de France au Maroc, entreprend le réaménagement des villes : il conserve les créations urbaines indigènes, les médinas et crée, parallèlement à elles, des villes répondant aux critères techniques occidentaux. Ainsi, il cherche à préserver une organisation spatiale, une esthétique et un mode de vie différents qu'il juge incompatibles avec les critères européens. Même si cette expérience procède de la pensée coloniale de ségrégation spatiale, elle apparaît paradoxalement comme une **approche moderne de la conservation du patrimoine urbain**.

Un peu plus tard, **les CIAM (congrès internationaux d'architecture moderne) qui refusent la notion de ville historique ou muséale** font sentir leur influence en France : le plan Voisin de Le Corbusier en 1925 propose de raser les tissus des vieux quartiers de Paris de les remplacer par quelques tours et de préserver seulement quelques monuments. Cette **idéologie d'un urbanisme moderne** plus adapté à son temps, sera appliquée largement aux centres anciens des années cinquante.

Enfin, la loi du 25 février 1943 annonce un changement de perspective.

En préservant les abords des monuments historiques, elle admet l'existence de rapports indissociables entre l'édifice et son environnement, par le passage de la notion d'édifice isolé à celle d'**ambiance urbaine**, où le bâti ordinaire est un élément de valorisation du monument.

L'après-guerre marque un second tournant : en effet, la reconstruction pour les populations démunies doit être rapide et fait l'objet d'un décret du 31 décembre 1958 portant sur la **rénovation urbaine, comprise comme une démolition, suivie d'une reconstruction**. Cette politique ne prend pas en compte la qualité architecturale et alarmé par les destructions, le Ministre de la culture d'alors décide de protéger les quartiers anciens : la **Loi Malraux du 4 août 1962 institue les secteurs sauvegardés** et apparaît comme une mesure d'urgence face aux menaces pesant sur la ville historique, reflet d'un passé commun et symbole d'une identité locale.

¹¹ In L'allégorie du patrimoine P149

Cette loi revêt un double objectif :

- patrimonial : elle étend le champ de protection au-delà des monuments et de leurs abords ;
- d'urbanisme : offrir une alternative à la rénovation urbaine de 1958

Comme l'explique M. Daoudal¹², cette loi démontre le passage d'une approche conservatoire et muséographique du **patrimoine urbain** à la gestion patrimoniale dans la ville de l'ensemble d'un secteur à partir d'un plan d'aménagement.

La notion de patrimoine urbain semble désormais acquise en France : elle se définit par l'articulation entre un cadre matériel et des usages sociaux qui en font un espace repérable dans la ville et son histoire. Elle doit s'accompagner de structures publiques et d'une législation adaptée pour la rendre opérationnelle.

¹² In Les politiques patrimoniales au cœur des politiques urbaines

1.2. Un arsenal législatif et administratif au service du patrimoine

1.2.1. Vers une législation du patrimoine

De la protection d'un édifice...

La loi du 30 mars 1887 jette les bases juridiques de l'action du service des Monuments historiques et **amorce la protection légale des œuvres architecturales d'intérêt national**. Elle indique que les immeubles ou objets mobiliers appartenant à des personnes publiques ou privées, dont la conservation peut avoir un intérêt national peut être classé et qu'ainsi ils ne pourront ni être détruits ni restaurés sans le consentement du ministre. Cependant, ce texte ne parvient à empêcher la dégradation et la destruction des premiers édifices classés.

La loi du 31 décembre 1913, complétée par la **loi du 25 février 1943 sur les "abords"**, est la plus ancienne des protections figurant au régime actuel. Elle définit un cadre et un statut pour les Monuments historiques, soit tout édifice qui présente un "intérêt public" du point de vue de l'Histoire de l'Art ou des activités humaines.

La protection se fait sur demande des propriétaires ou à l'initiative d'une association, d'une municipalité, d'une administration, ou de toute personne physique ou morale qualifiée.

Il existe deux catégories de protection, en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du monument :

- ✓ **L'inscription**, prononcée au niveau régional: la demande est adressée à la DRAC qui renseigne le dossier et le présente à la COREPHAE, composée de spécialistes, qui se prononcent sur le sujet. En cas d'avis favorable, l'inscription est arrêtée par le Préfet de Région. Cette mesure a pour effet de soumettre tout projet de réparation ou de restauration au SDAP quatre mois auparavant ;
- ✓ **Le classement**, prononcé au niveau national : si l'intérêt de l'édifice le justifie, la COREPHAE transmet le dossier à la CNMHS et si le classement est décidé, il est prononcé par le Ministre de la Culture, à l'amiable si le propriétaire est d'accord ou par le Conseil d'Etat dans le cas contraire. Toute modification ou restauration de l'édifice ne peut se faire sans l'autorisation du ministre de la culture et de la communication ou son représentant (DRAC). Les travaux autorisés sont réalisés sous la surveillance de l'ACMH.

Ces deux types de protection au titre des monuments historiques entraînent automatiquement la même **servitude de protection de ses abords** qui s'applique à tout ce qui se trouve dans un rayon de 500 mètres du monument et dans son champ de visibilité.

Tous les travaux qui y ont lieu sont donc soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France avant toute délivrance de permis de construire.

Protection longtemps réservée à des édifices majeurs (châteaux, cathédrales, ...), elle a peu à peu été étendue à des édifices très divers dont la conservation est apparue nécessaire (maisons d'habitation, patrimoine vernaculaire,...).

Elle complète la première en renforçant le pouvoir de l'Etat sur les propriétaires et devient la loi de référence. En outre, l'extension de la protection aux abords en 1943 laisse poindre la notion d'ensemble urbain.

...à la protection d'un site...

La loi du 2 mai 1930, est relative à la protection des "**monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque**"; ce sont des espaces ou des formations naturelles dont la qualité appelle au nom de l'intérêt général la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves. Elle institue comme la loi de 1913 sur les monuments historiques **deux degrés de protection : classement et inscription**. En France, on recensait, en 1998, 2 700 sites classés et 5 100 inscrits.

- ✓ **Les sites inscrits**: l'Etat, à travers l'ABF, intervient comme conseil dans leur évolution et leur gestion en donnant un avis simple; un avis conforme de celui-ci est en revanche requis lorsqu'il s'agit de démolition. A tout moment, la commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP), peut être consultée.
- ✓ **Les sites classés** sont à priori inconstructibles; toute modification y relève de l'autorisation du ministre chargé de l'environnement, après examen par la CDSPP. Les dossiers sont instruits par la Direction régionale de l'environnement (DIREN) et sont soumis à l'avis de l'ABF puis présentés à la CDSPP dont émane les initiatives de classement.

Dans les deux types de sites, la publicité est interdite et l'installation d'enseigne doit faire l'objet d'une autorisation.

Cette loi a conduit à protéger des sites d'une grande diversité:

- espaces naturels à préserver de toute urbanisation ;
- pays et terroirs marqués par leurs caractéristiques naturelles et la main de l'homme ;
- parcs et jardins ;
- écrans paysagers des monuments pour lesquels la protection des abords serait insuffisante

...Vers une protection d'ensembles cohérents

La loi du 4 août 1962 sur les secteurs sauvegardés, dite "Loi Malraux", permet pour la première fois de préserver des ensembles urbains.

Dans un premier temps, elle étend le champ de la protection au-delà des monuments et de leurs abords aux ensembles bâtis et offre une alternative à la rénovation.

Les secteurs sauvegardés ont pour objectif de prévenir la destruction massive, lors d'opérations de rénovation radicales, d'ensembles urbains constitués dont l'intérêt historique, esthétique et culturel ainsi que leurs qualités architecturales et urbaines justifient leur restauration, mise en valeur.

« Une opération de restauration consiste à conserver au quartier considéré son style propre, tout en transformant les aménagements internes des édifices de façon à rendre l'habitat moderne confortable. La restauration concilie deux impératifs qui pouvaient paraître jusque-là opposés : conserver notre patrimoine architectural et historique et améliorer les conditions de vie et de travail des Français. »

André Malraux, extrait du discours préparatoire à la loi du 4 août 1962

On y applique des règles d'urbanisme particulières, regroupées dans un **plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)** qui se substitue au document d'urbanisme qu'est le Plan local d'urbanisme (PLU), anciennement Plan d'occupation des sols (POS). C'est un document d'urbanisme de détail qui fixe les principes d'organisation urbaine et les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine urbain, par :

- ✓ l'embellissement des espaces publics ;
- ✓ le traitement des ensembles bâtis ;
- ✓ la mise en valeur de l'architecture.

Dans les années trente, émerge la notion d'ensemble urbain qui se traduit par la défense des quartiers ; en répondant à un double objectif à la fois patrimonial et urbanistique, la Loi Malraux achève cette évolution qui consiste à « quitter le monument pour entrer dans la ville ».¹³ Répondant aux vœux de Giovannoni, elle doit permettre de conserver le patrimoine et d'améliorer les conditions de vie de ceux qui y vivent.

Toutefois, Claude Soucy¹⁴ relève les limites de la loi Malraux qui protège certains ensembles urbains désignés, mais abandonne le reste à la démolition au profit de nouvelles configurations.

¹³ F. Loyer in *Cahier du PLU n°6*

¹⁴ In *Les Annales de la recherche urbaine* n°72, « Le patrimoine ou l'avens de l'aménagement », pp. 144-153.

1.2.2 Dans un premier temps, l'Etat garde l'initiative à tous les niveaux administratifs

● **Le Ministère de la culture** naît en 1959 grâce à André Malraux qui fut jusqu'en 1969 le premier ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. De celui-ci dépend la **Direction du patrimoine, service de l'administration centrale** dont l'action est relayée, par la suite, dans les régions par les **DRAC**, puis dans les départements par les **SDAP**.

● Les DRAC

Depuis 1977, les **Directions régionales aux affaires culturelles (DRAC)**, placées sous l'autorité des préfets de région, sont chargées de la mise en œuvre des priorités définies par le ministère, celles-ci étant adaptées au contexte régional.

Parmi ses actions sectorielles, on recense les services patrimoniaux de la région divisés en quatre sections : l'archéologie, la protection et la conservation des monuments historiques, l'ethnologie et l'inventaire.

- ✓ La **Conservation régionale des monuments historiques** est chargée des missions assurant la protection, la conservation et la mise en valeur des monuments historiques. C'est elle qui instruit les dossiers de protection au titre de la loi de 1913 sur les monuments historiques. Pour ce qui est de la restauration, elle assure la conduite et le contrôle des opérations avec les architectes en chef des monuments historiques, les architectes des bâtiments de France, les inspecteurs des monuments historiques et les conservateurs des antiquités et objets d'art.
- ✓ Le **Service de l'inventaire général** a pour mission de recenser, étudier et de faire connaître toute œuvre qui, d'un point de vue artistique, historique ou archéologique est un élément du patrimoine régional.

Les **Architectes en chef des Monuments historiques** exercent en partie le **pouvoir de contrôle de l'Etat** :

- ✓ propositions ou avis sur la protection d'immeubles;
- ✓ surveillance d'immeubles classés ou inscrits ;
- ✓ avis préalable sur les projets de travaux des immeubles classés

En outre, il jouit d'un **monopole** sur ses autres missions : il a l'exclusivité de la maîtrise d'œuvre des travaux entrepris sur les immeubles classés, dès lors que leur gestion est subventionnée par le Ministère de la culture.

Il existe une **ambiguïté** évidente quant au statut des ACMH : ils ont une obligation de service en tant que fonctionnaires recrutés sur concours d'Etat mais ils sont aussi professionnels libéraux inscrits à l'ordre des architectes rémunérés par des honoraires. Ceux-ci sont donc à la fois juge et partie, expert et maître d'œuvre.

● Les SDAP

Les Services départementaux de l'architecture ont été créés en 1979, sous l'égide du Ministère de l'équipement et ont fusionné en 1996 avec les services du patrimoine du Ministère de la culture pour constituer le **Service départemental de l'architecture et du patrimoine**, SDAP, désormais sous l'autorité du ministère de la Culture.

Placés sous la responsabilité d'un Architecte des Bâtiments de France (ABF), ses services ont en charge la surveillance et l'entretien des monuments historiques de leur département en collaboration avec les services patrimoniaux des DRAC et les Architectes en chef des Monuments historiques.

Le SDAP est également mis à disposition du ministère chargé de l'environnement pour les sites et les ZPPAUP.

Ils jouent un **triple rôle de conseil, contrôle et conservation**, leurs missions sont :

- ✓ émettre des avis sur l'architecture dans tous projets modifiant des espaces protégés ;
- ✓ veiller aux prescriptions relatives à la qualité de l'architecture et à la protection des paysages dans les documents d'urbanisme ;
- ✓ appliquer les législations relatives aux sites, monuments historiques, secteurs sauvegardés, ZPPAUP ;
- ✓ contribuer à l'instruction des projets d'aménagement ou de travaux situés aux abords des monuments historiques et des sites ;
- ✓ instruire les demandes de subventions dans ce cadre et veille à l'application de la législation sur la publicité et les enseignes

Les Architectes des Bâtiments de France, sont nés d'un décret de 1946, fondant les agences des bâtiments de France afin de remplacer les anciens architectes départementaux des Monuments Historiques. Fonctionnaires d'Etat recrutés sur concours, leur mission est double :

- ✓ faire appliquer la législation sur l'architecture, l'urbanisme, les sites, les monuments historiques et leurs abords ;
- ✓ diriger les travaux d'entretien sur les édifices classés monuments historiques; contrôler les travaux sur les édifices inscrits. En outre, ils assurent la conservation et l'administration des monuments historiques appartenant à l'Etat dans leur département et affectés à la culture.

1.2.3. Les lois de décentralisation marquent une nouvelle étape dans la politique du patrimoine à l'échelon local

La **loi du 7 janvier 1983**, dans le cadre de la décentralisation des compétences d'urbanisme, définit une organisation spécifique au domaine de l'architecture et du patrimoine. Elle prévoit la création de **zones de protection du patrimoine architectural et urbain, ZPPAU**.

Même si l'Etat conserve ses prérogatives, le texte associe pour la première fois les **conseils municipaux à l'élaboration de documents d'urbanisme** spéciaux pour les abords des monuments historiques ou dans les quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs esthétiques, historiques, etc. ; il suspend la servitude de protection des abords de monuments historiques ou de sites et monuments naturels. Cette disposition est complétée par la loi du 8 janvier 1993 qui intègre aux ZPPAU le patrimoine **paysager**, donnant naissance aux **ZPPAUP**.

Ainsi, F. Choay peut elle évoquer une certaine décentralisation de l'urbanisme réglementaire.

La **loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité** propose aux collectivités territoriales d'exercer les compétences de l'Etat dans le domaine de l'inventaire, du classement, du financement des travaux et de leur autorisation, à titre expérimental et pour une durée de trois ans (loi n°2002-276, article 111).

Désormais semble ouverte la possibilité d'une décentralisation de la protection des monuments inscrits, souvent dénoncée comme le dernier bastion du centralisme.

Ces mesures peuvent être considérées comme des avancées : elles permettent d'instaurer un dialogue entre l'Etat et la commune pour mieux identifier et valoriser dans un projet collectif le patrimoine local ; d'autre part, on passe de la notion de logique de périmètre à la logique de contenu ce qui permettra d'améliorer la gestion de ce dernier.

Ainsi, le fait municipal français, jusque là sous la tutelle centralisatrice de l'Etat, se rapproche-t-il d'autres modèles européens où les municipalités conduisent elles-mêmes de leur politique urbaine (Allemagne, Italie, etc.).

1.2.4. Les années quatre-vingt-dix et la modernisation des institutions

Dans un souci de rationalisation et d'efficacité, la Direction du patrimoine a fusionné en 1998 avec la Direction de l'architecture donnant naissance à la **DAPA, Direction de l'architecture et du patrimoine**, rattachée désormais au Ministère de la culture.

Depuis le décret du 24 février 1993, les ABF appartiennent au corps interministériel des **Architectes urbanistes d'Etat (AUE)**. Ce dernier résulte du rapprochement des ABF et des UE (urbanistes d'Etat) dont les compétences sont de fait élargies mais qui maintiennent leur spécificité autour de deux spécialités :
Spécialité Patrimoine architectural, urbain et paysager (200 agents);
Spécialité urbanisme et aménagement (160 agents).

L'ABF, « figure de bouc-émissaire, jugé trop contraignant par le pétitionnaire ou trop laxiste par ses voisins¹⁵ » a désormais, outre sa mission patrimoniale initiale, d'autres missions qui visent le développement durable de l'espace.

Son expertise peut donc être entendue ailleurs:

- ✓ Préservation et valorisation des paysages et milieux naturels,
- ✓ Mise au point de référentiels avec le CAUE, la DIREN et la DDE pour la qualité de l'habitat et le maintien des savoir-faire et des techniques et matériaux traditionnels (insertion de l'architecture contemporaine dans le paysage, réhabilitation d'un bâti existant à caractère patrimonial mais non protégé, ou de bâtiments agricoles, etc.),
- ✓ Maîtrise de l'urbanisation autour du suivi de grands projets d'aménagement,
- ✓ Conseil et assistance dans la réalisation des documents d'urbanisme et la gestion du patrimoine auprès des maires,
- ✓ Sensibilisation et pédagogie en direction du public,

Son projet n'est donc plus seulement architectural, mais aussi territorial, ce qui témoigne du désir d'approcher le patrimoine urbain d'une façon plus globale.

Depuis 1997 et la loi relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés, la **Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS)** s'est substituée à la commission régionale du patrimoine historique et ethnologique (**COREPHAE**) et au Collège régional du patrimoine et des sites.

¹⁵ J.M ZURETTI, ABF, In *Les urbanistes et le patrimoine* P95

Enfin, en l'an 2000, la **Caisse nationale des monuments historiques et des sites** est devenue le **Centre des monuments nationaux** ou "**Monum**" et a changé de statut par la même occasion. Modernisées, ses missions principales demeurent la présentation au public des monuments historiques de l'Etat et l'édition d'ouvrages relatifs au patrimoine. Auparavant sous la direction de la DAPA, "Monum" bénéficie désormais d'une présidence autonome qui, avec la reconnaissance du rôle des administrateurs de monuments, doivent lui donner plus de légitimité face à ses partenaires et au public.

Vers un Code du patrimoine

Recueil de toutes les lois culturelles, il est conçu pour **rendre plus accessible et lisible la législation de ce domaine**. Il doit permettre aussi de souligner la cohérence de l'action du pouvoir public en faveur du patrimoine et d'améliorer sa protection.

Cinq livres thématiques abordent successivement la législation relative aux archives, aux bibliothèques, aux musées, à l'archéologie et aux monuments historiques.

Renaud Donnedieu de Vabres, Ministre de la Culture, a présenté le 12 mai 2004, lors du Conseil des ministres, le projet de loi concernant la ratification de la partie législative du code du Patrimoine.

1.3. Le partenariat avec des opérateurs privés

La **Fondation du patrimoine** permet à l'initiative privée de participer à des missions d'intérêt général, en partenariat avec l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, sous le contrôle de l'ABF.

Créé en 1996, c'est un **organisme privé, indépendant**, sous le régime de la loi du 2 juillet 1996, à but non lucratif et reconnu d'utilité publique depuis 1996.

La fondation cherche à mobiliser toutes les énergies individuelles ou collectives, elle est représentée sur le terrain par des délégations départementales et régionales, destinées à appuyer l'action de l'Etat et des collectivités territoriales.

Ses objectifs sont de **sauvegarder le patrimoine non protégé**, dit de proximité, ni classé ni inscrit à l'Inventaire et les paysages menacés, d'en **soutenir la restauration et la mise en valeur et de permettre au public de partager cette mémoire collective**. Elle restaure et sauvegarde chaque année 600 à 700 fermes, moulins, fontaines,..., avec des fonds privés, sans aucune subvention. Elle accorde aux propriétaires privés un **label** afin de bénéficier de déductions fiscales et de subventions à l'occasion de travaux de sauvegarde ou de restauration.

On remarque que le passage du patrimoine au patrimoine urbain s'accompagne de toute une série de dispositions juridiques et administratives, que l'Etat longtemps le seul décideur, a dû composer avec l'appropriation progressive du patrimoine urbain par ses usagers et partager ses prérogatives avec d'autres partenaires
Nous nous attacherons désormais à cerner le patrimoine parisien...

2. PATRIMOINE PARISIEN ET ASSOCIATIONS

2.1. Formation du territoire parisien

Plus de 2000 ans d'histoire expliquent la diversité du patrimoine parisien.

2.1.1 Un site favorable

La présence humaine dans le Bassin parisien a été rendue possible grâce à la plaine édifée par la Seine et aux restes de plateaux qui s'élèvent tout autour (collines de Charonne, Ménilmontant, Belleville, Montmartre et Chaillot).

Plusieurs facteurs favorables se conjuguent alors pour la création d'une cité :

- ✓ le fleuve qui permet la navigation ;
- ✓ les îles qui favorisent le passage ;
- ✓ la hauteur des plateaux qui permet de se défendre des invasions ;
- ✓ la plaine fertile pour ravitailler les habitants ;
- ✓ la présence de carrières de pierre et de plâtre en sous-sol pour la construction

D'après Bernard Rouleau, l'histoire de Paris est singulière en raison de ce cadre géographique à la fois "espace et paysage" : "le site a déterminé la position géographique, le paysage en a tiré parti. Mais tandis que l'espace reste immuable, le paysage urbain évolue constamment."

Point de convergence et de passage stratégique sur la Seine, à la croisée de plusieurs itinéraires routiers de longue distance, l'île de la Cité est donc colonisée au II^e siècle av. JC par la tribu des Parisii qui prospère rapidement.

Après la conquête romaine au I^{er} siècle av. JC, se développe une ville double gallo-romaine: la ville gauloise reconstruite dans l'île et la cité nouvelle sur le plateau de la rive gauche du fleuve, le futur Quartier latin. Elle accueillera jusqu'à 8 000 habitants. De ce passé antique il reste quelques vestiges qui font partie du patrimoine parisien, comme les Thermes de Cluny ou les arènes de Lutèce.

Au III^e siècle, les invasions barbares obligent la récente cité de Lutèce à se resserrer dans un territoire protégé : des remparts sont érigés autour de l'île de la Cité, toujours visibles sous le parvis de Notre Dame. Cela préfigure la construction de différentes enceintes fortifiées qui ponctueront le développement de Paris.

2.1.2 Une ville au développement concentrique

Qu'elles soient fortifiées, fiscales, routières, ..., la ville de Paris, dont le nom a supplanté celui de Lutèce au IV^e siècle, s'est développée au gré de ses enceintes.

Du III^e au XVII^e siècle, il s'agit d'enceintes fortifiées. Les remparts érigés aux frais des bourgeois sur ordre du roi Philippe Auguste en 1190 vont marquer une étape majeure : ils franchissent la Seine et réunissent trois territoires aux fonctions distinctes dont les caractéristiques vont perdurer au fil des siècles :

- ✓ la Cité sur l'île, siège du pouvoir royal et épiscopal ;
- ✓ la Ville sur la rive droite, débouché des grandes voies commerciales, où se développent des activités marchandes dont les Halles, le "ventre de Paris", qui vont perdurer pendant plus de 8 siècles ;
- ✓ l'Université sur la rive gauche, reconnue en 1209, accueille les nouveaux centres d'enseignement, dans ce qu'on appelle encore aujourd'hui le Quartier latin.

En outre, la rive droite du fleuve accueille en aval à partir du XIII^e siècle la forteresse du Louvre qui domine la Seine et la route de Normandie. Cette même rive va voir s'ériger en 1356 une enceinte plus large sous Charles V, sur laquelle seront implantés les "Grands Boulevards au XVII^e siècle.

Le Louvre est désormais "en ville" et perd sa fonction de forteresse. C'est alors qu'est construite celle de la Bastille à l'Est, non plus pour protéger la ville de l'extérieur mais pour la contrôler alors qu'elle compte plus de 200 000 habitants. En outre, elle enclôt un anneau de marais qui avait été drainé et mis en culture à l'Est de la rive ; celui-ci donnera son nom à un quartier où des demeures princières s'implantent dès le XIII^e siècle.

Enfin, du milieu du XVI^e à 1635, l'enceinte dite des "fossés jaunes" étend la précédente à l'Ouest de la rive droite : elle protège notamment le nouveau palais des Tuileries séparé du Louvre par la précédente enceinte.

Au XVII^e siècle, la sécurité du royaume étant assurée, les fortifications sont démantelées et pour la première fois Paris devient une ville ouverte. Des boulevards sont créés à leur place sur les deux rives à fur et à mesure que les premiers faubourgs sont absorbés par la capitale. C'est le cas du faubourg Saint Germain, riche d'un important patrimoine aristocratique du XVIII^e siècle, où s'installent les nobles en raison de la décadence du quartier du Marais entièrement urbanisé. Enfin, à partir de 1785 s'élève une enceinte fiscale, le mur d'octroi dit des Fermiers généraux qui doit aussi restreindre la croissance spatiale de la ville.

Cependant, alors que Paris est débarrassée de ses remparts depuis presque deux cents ans et qu'elle entre dans l'ère du chemin de fer, Thiers fait construire une ultime enceinte fortifiée en 1841 en raison de l'insécurité européenne.

L'ultime étape du développement de Paris se fera à travers un dernier type d'enceintes : les ceintures de boulevards. En effet, l'enceinte de Thiers fait place en 1920 aux boulevards des Maréchaux. Enfin, doublant de près ces derniers, le périphérique, construit dès la fin des années cinquante sur les limites extérieures de la fortification, endiguera définitivement la ville "intra muros".

2.1.3. Un statut singulier

Ville à part par son ampleur, peuplée de plus de 2 millions d'habitants et couvrant près de 10 500 hectares, Paris a toujours eu un **statut unique dans l'organisation administrative française** : elle est la capitale de la France et le siège quasi continu du gouvernement sous la République ; le pouvoir central y a donc une grande emprise.

Depuis 1975, **la ville est à la fois une commune et un département** qui sont gérés par une même administration fortement structurée.

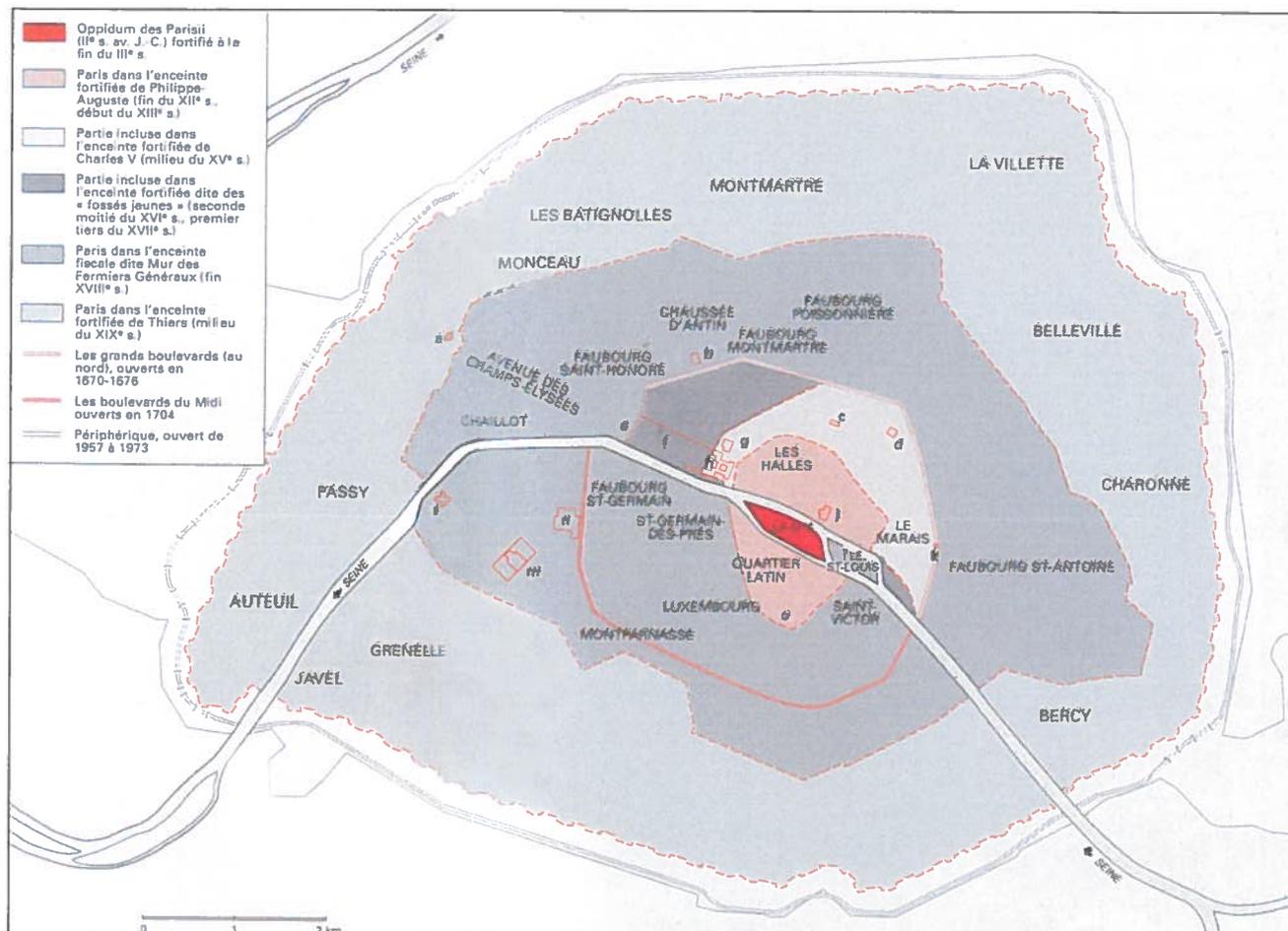
En tant que commune, la Ville de Paris est administrée par un Maire et de 109 élus constituant le Conseil de Paris ; elle centralise chacune des mairies des vingt arrondissements où sont nommés des officiers municipaux et non des maires.

Quant au rôle du département, il semble mince puisque le Maire est également président du conseil général, chef des services départementaux et responsable des délibérations de l'assemblée départementale.

La seule alternative au centralisme et au poids de l'Etat, à Paris et aux pouvoirs du maire semble être la présence des associations qui peuvent jouer le rôle de contre-pouvoir.

En outre, dans un pays centralisé autour de Paris pendant des siècles, deux décennies de décentralisation n'ont pas suffi pour que la région Ile de France et ses habitants ne soient plus assimilés à la capitale. Le réseau d'infrastructures notamment prouve bien que **Paris est indissociable de son agglomération**, dont elle est le centre, ce que les documents d'urbanisme doivent donc prendre en compte.

L'élargissement progressif du territoire parisien



Source du plan: Guide du patrimoine de Paris, J.M Pérouse de Montclos p.17

- | | | |
|------------------------------|--------------------|-------------------------------|
| a. Etoile. | f. Tuileries. | l. Tour Eiffel. |
| b. Opéra. | g. Palais Royal. | m. Ecole militaire. |
| c. Saint Nicolas des Champs. | h. Louvre. | n. Invalides. |
| d. Temple. | j. Hôtel de Ville. | o. Montagne Sainte-Geneviève. |
| e. Place de la Concorde. | k. Bastille. | |

M. Heude Ripert, Magistère III
 Quels sont la place et le poids des associations du patrimoine dans l'aménagement urbain de Paris ?

2.2. La politique urbaine de Paris

2.2.1. Les prémices d'une politique urbaine parisienne, du XVI^e au XIX^e siècle, en quelques étapes

Jusqu'au XVIII^e siècle, on construit sur des terrains vierges, puis, étant donné le manque d'espace disponible, il faut détruire le bâti existant pour reconstruire.

Caractérisée par un développement organique, la ville de Paris n'est perçue dans sa totalité que sous la Renaissance : vers 1520 aurait été réalisé le **premier plan d'ensemble** sur ordre de François 1^{er}.

Sous Henri IV, en 1607, Sully élabore le **premier règlement d'urbanisme** portant sur l'alignement des maisons et la largeur des rues. A la même époque est tracée la Place Royale (future Place des Vosges) et on lotit l'île Saint-Louis.

Le règne de Louis XVI est marqué par les premiers essais de transformation globale de Paris : contrôle des limites de l'agglomération, amélioration de la morphologie urbaine et réglementation plus précise ; le règlement de 1783 inspiré de celui de Versailles (capitale moderne de la France monarchique), apparaît comme une des **premières tentatives de planification et d'organisation de l'aménagement du territoire parisien**.

En outre, le plan dit de Verniquet en 1791, est considéré comme le premier plan exact de Paris calculé par trigonométrie.

Les travaux orchestrés par le préfet **Hausmann**, à partir des projets de Napoléon III sont d'après Tribillon la "**première entreprise de remise en ordre et en fonction de Paris**", à partir de 1853 :

- ✓ aménagement d'une grande voirie moderne où passe le nouveau réseau d'assainissement, à travers un tissu urbain ancien ;
- ✓ équipement de la capitale, réaménagement des halles centrales, accès aux grandes gares, uniformisation du mobilier urbain ;
- ✓ embellissement, création de squares et de jardins, transformation des bois de Vincennes et de Boulogne, fixation d'un gabarit pour les immeubles à construire, alignement des façades, construction de bâtiments publics, etc. ;
- ✓ amélioration de la réglementation, extension du périmètre communal, réorganisation de l'administration municipale et création de vingt arrondissements.

En vingt ans, Paris, une ville à la structure encore médiévale, est devenue une ville moderne.

Cet urbanisme haussmannien, qui s'inscrit dans la même lignée que celui de ses prédécesseurs depuis 1607, réaffirme d'une part la primauté de l'Etat, les communes punies pour leur vandalisme perdant leur pouvoir d'aménagement ; d'autre part, il démontre une volonté de socialiser l'espace urbain et de l'offrir à l'usage de tous, même si en réalité, il pour conséquence d'aggraver les déséquilibres sociaux dans les quartiers et les déséquilibres spatiaux entre l'Ouest et l'Est parisien.

2.2.2. Les mesures de protection du territoire parisien : une ville au patrimoine protégé considérable

rappel : depuis le Second Empire, la protection se présente sous trois formes : technique avec la création d'un corps d'architectes spécialistes du Monument historique, doctrinale pour la conservation de la mémoire nationale et légale par le passage de l'inventaire à l'inscription et au classement¹⁶.

On recense tout d'abord dans la Ville de Paris intra muros des mesures de protection se substituant aux documents d'urbanisme :

- ◆ **2000 Monuments historiques** dispersés sur son territoire pour 4000 recensés dans la région ;
- ◆ **2000 hectares de bois et 500 hectares de jardins** protégés dans le cadre des **sites** ;
- ◆ **deux** des quatre **secteurs sauvegardés** d'Ile de France :
 - ✓ celui du **Marais, dans les 3ème et 4ème arrondissements couvrant 126 hectares** a été créé en 1964. Son PSMV a été rendu public en 1992 et approuvé par décret en 1996 par le Conseil d'Etat ;
 - ✓ celui du **7^{ème} arrondissement sur l'ancien Faubourg Saint-Germain**, reconnu pour ses compositions monumentales, ses hôtels prestigieux, abritant de nombreuses institutions nationales et ses jardins remarquables, a été créé en 1972 et **recouvre 194 hectares**, son PSMV rendu public en 1984 a été approuvé par décret au Conseil d'Etat en 1991.

Paris présente une situation exceptionnelle, car **c'est la ville de tous les patrimoines**, accumulés avec une densité surprenante dans un espace aussi compact et **le lieu de la mémoire nationale**.

Capitale de la France, elle est la ville de tous les monuments du pouvoir : palais, cathédrale, musées, ministères, institutions à vocation nationale ou internationale. En outre, elle dispose d'un nombre considérable de monuments civils : mairies, églises, écoles, piscines, immeubles, hôtels particuliers. C'est à tel point que l'on peut évoquer une « **saturation patrimoniale** » qui rend toute intervention de création difficile.

¹⁶ Opus cité à la note 14 page 13

2.2.3. Une législation en transition

Actuellement, Paris est sous le régime du POS (plan d'occupation du sol), établi en 1977 et dont la dernière révision remonte à 1998. C'est un document assez complexe car il est actuellement découpé en onze zones principales auxquelles se greffent 43 PAZ pour les ZAC et sept « POS de quartier ».

Dans le cadre de la loi SRU en 2000 qui doit réformer l'approche publique de l'amélioration des villes, le **PLU (Plan local d'Urbanisme) doit se substituer au POS à Paris en 2006, afin d'y fixer les règles d'urbanisme pour une durée de vingt ans.**

Il doit d'abord simplifier le zonage des documents d'urbanisme réduits à quatre mais le projet doit surtout s'articuler autour de **trois objectifs** :

- ◆ améliorer le cadre de vie ;
- ◆ réduire les inégalités ;
- ◆ développer la coopération intercommunale et affirmer les fonctions de Paris au cœur de son agglomération.

Initié en octobre 2001, il est dans sa phase d'élaboration qui se décompose en trois parties :

- ◆ Le **rapport de présentation** qui expose le diagnostic de la situation parisienne ;
- ◆ Le **PADD**, projet d'aménagement et de développement durable, est le projet de ville qui définit les orientations d'urbanisme à long terme et les aménagements retenus ;
- ◆ Le **règlement** qui applique les orientations du projet par des règles déclinées localement sur l'ensemble du territoire parisien.

2.2.4. Une concertation accrue

Dans cadre de la loi du 27 février 2002 sur démocratie de proximité, la concertation est rendue obligatoire pendant la révision des documents d'urbanisme : à Paris, il faut essayer de toucher, même partiellement, 2 millions d'habitants pour les associer au projet urbain.

« Un tel défi est une chance pour l'urbanisme parisien : il oblige le PLU à quitter le champ du débat de spécialistes, (...) pour formuler les questions de manière concrète, accessible aux citoyens et aux élus¹⁷. »

La concertation s'applique dans les trois étapes de l'élaboration du PLU :

- ◆ Dans chaque mairie d'arrondissement, au premier trimestre 2002, huit groupes thématiques présidés par les adjoints au Maire de Paris réunissent institutions, associations et experts concernés par les sujets traités pour établir le diagnostic ;
- ◆ Le PADD, durant l'année 2003, a également fait l'objet d'une réunion publique dans chaque mairie.
- ◆ La mise au point du règlement a abouti en 2004 à l'arrêt d'un document provisoire qui sera soumis à une enquête publique

¹⁷ Catherine Barbé in *Paris Projet* 34-35 p. 17

Au total, **121 conseils de quartiers**, regroupant des volontaires parisiens, habitants, élus ou associatifs, ont été créés pour couvrir tout le territoire parisien et participer activement à la concertation grâce à des réunions et des commissions de travail dans chaque mairie d'arrondissement.

En outre, dans un deuxième temps, une concertation auprès des Parisiens sur le PLU a eu lieu de mai à juin 2004 afin de recueillir leur avis sur les orientations prises.

Pour finir, les propositions retenues pour le PLU passeront en janvier 2005 devant le Conseil de Paris et seront approuvées en décembre 2005.

Une prise en compte accrue du patrimoine dans le plan local d'Urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration du PADD en 2003, un travail d'analyse a été mené de janvier à décembre par la direction de l'Urbanisme, le Département d'Histoire de l'Art et d'Archéologie de Paris et l'APUR, afin d'examiner bâtiments et ensembles urbains susceptibles d'être protégés pour leur intérêt patrimonial.

A l'issue de ce travail, 3000 nouveaux bâtiments ou ensembles bâtis ont été recensés pour recevoir une protection réglementaire dans le futur PLU en plus des Monuments historiques et des quelques 600 bâtiments qui étaient protégés par les « POS de quartier¹⁸ ».

Le croisement de ces trois sources de patrimoine a permis une prise en compte du patrimoine parisien plus homogène.

Il est prévu de créer une nouvelle mesure, les PVP, Protections Ville de Paris, qui devraient subordonner la délivrance des autorisations d'urbanisme à un objectif de conservation et de mise en valeur du bâti.

¹⁸ Créés dans les années 90, ils envisagent une politique de « l'urbanisme à visage humain » afin de préserver le paysage urbain dans sa diversité ; ils ne concernent donc que de très petits secteurs,

2.3. Genèse des associations parisiennes et modes d'intervention

2.3.1. Des sociétés savantes ou d'amateurs éclairés du XIXe siècle...

Aux origines : une pratique sociale ancienne. Depuis le Moyen-Age, des groupes civils intervenaient déjà dans la construction et l'entretien de certains bâtiments, indépendamment de la puissance publique, ainsi les maîtres des corporations pour les cathédrales au XIII^e siècle, ou, sous la contrainte, les bourgeois de Paris sommés par Philippe Auguste de construire les remparts.

Tout au long du XIX^e siècle vont se succéder différentes formes associatives.

Une forme culturelle représentée par les **Sociétés savantes** nées de la Constitution du 22 août 1795 "les citoyens ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres de concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts."

Héritières des académies et des sociétés littéraires, supprimées par la Convention en août 1793, après un siècle d'existence, elles réunissent des "**esthètes éclairés**" selon l'expression de G. Jeannot¹⁹. Ceux-ci sont mus par le désir de retrouver une identité nationale mise à mal par la Révolution et la recherche d'images du passé dans le patrimoine permettrait de compenser les vicissitudes du présent. Sous la Restauration, elles dominent la vie culturelle à Paris, comme en province avec des activités de nature polyvalente dans l'esprit des Lumières, puis elles se spécialisent ; certaines deviennent des **sociétés historiques de sauvegarde**, les plus nombreuses, d'autres minoritaires deviennent des **sociétés archéologiques**.

Leur intérêt est surtout centré sur l'architecture religieuse et militaire, leur démarche se veut scientifique : description, recensement, analyse, publication, sauvegarde, entretien, constitution de collections. Pour plus d'efficacité, apparaissent des organisations nationales comme la Société française pour la conservation des monuments en 1834, future Société française d'archéologie.

Leur travail est pris en considération par l'Etat puisqu'en 1858, à l'initiative de Guizot, le Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes est chargé de coordonner leurs activités. Après la loi de 1887, quand l'Etat élargit son rôle dans la sauvegarde, restauration et gestion de patrimoine, leur activité décline.

Pour Duffour, les sociétés savantes ont joué un rôle déterminant dans le développement de la recherche archéologique et la conservation du patrimoine architectural.

¹⁹ in " Ce que les associations donnent à voir du patrimoine architectural", *Les Annales de la recherche urbaine*, n°42

Avec la Révolution industrielle, on voit apparaître un changement de perspective : le renouvellement des paysages urbains et ruraux et les bouleversements sociaux qui l'accompagnent, suscite un certain intérêt pour la modernité, mais aussi pour la nature, le pittoresque, le tourisme, les loisirs.

Alors, on assiste à l'éclosion d'un nouveau type de courants : celui des associations de tourisme, d'un courant régionaliste et d'associations de militants de la sauvegarde. Elles regroupent des ingénieurs, des professions libérales, des commerçants,..., des amateurs de sites qui découvrent peu à peu l'architecture. Pour eux, **l'impression générale l'emporte sur la connaissance du détail et le plaisir de l'amateur sur la science de l'érudit** et ne concerne plus seulement le monument historique ou archéologique. L'édifice évoque, certes, l'histoire, mais se rattache aussi à certaines valeurs : ces associations ne remettent pas en cause l'industrialisation, mais estiment qu'il est nécessaire de la maîtriser et de l'encadrer pour en limiter les dégâts et aussi de concilier la modernité et les œuvres et traditions du passé :

"commander à l'action de l'homme est la base même de toute civilisation"

Notre raison d'être. Notre but. Nos droits. Nos moyens.

In *Bulletin de la Société pour la Protection des Paysages de France*, 1902, n°1 p.1

On assiste donc, au tournant du siècle, à un **élargissement de la notion de patrimoine** et, là encore, dans un souci d'efficacité, à la **création de grandes fédérations** comme la SPPEF, le Touring club de France, des initiatives d'origine parisienne, ou encore la Commission du Vieux Paris.

| Touring club de France | Commission du Vieux Paris |
|--|---|
| <p>Association de tourisme fondée en 1890, elle promeut "la défense des monuments et sites pittoresques."</p> <p>Pour les rendre visibles, elle fait un inventaire photographique des curiosités, des sites naturels puis des paysages urbains et ruraux, ainsi que de l'architecture urbaine et rurale. En cela le Touring club de France joue un rôle précurseur.</p> | <p>Elle naît en 1897, succédant à la Société des monuments parisiens de 1885.</p> <p>Elle défend la conservation du patrimoine urbain (fouilles, inventaire des monuments et des sites). Depuis 1916, elle signale les monuments "pauvres" sur lesquels les monuments historiques doivent étendre leur protection et elle milite pour la conservation des vieux immeubles.</p> |

La Société pour la Protection des Paysages de France

La Société pour la Protection des Paysages de France, SPPF, créée en 1901 a des ambitions plus larges :

- ✓ **Sauvegarder les paysages traditionnels**, comme les espaces boisés ou les clochers, aussi importants pour la France que les Monuments historiques à ses yeux ;
- ✓ **lutter contre le gaspillage des ressources naturelles.**

Tout cela passe par une **éducation de la population** à la valeur esthétique et historique du patrimoine, mais aussi par une **sensibilisation des décideurs** à leur valeur économique.

Son activité consiste aussi à **intervenir ponctuellement** quand le patrimoine lui semble menacé, à **donner des bases juridiques à l'action** en sa faveur, à entamer des poursuites judiciaires si la loi n'est pas respectée et à participer à la réflexion sur la politique du patrimoine.

Depuis 1955, par sa fusion avec la Société pour l'esthétique générale de la France, elle est devenue la SPPEF : Société pour la protection des paysages, et de l'esthétique de la France.

Ces associations sont très actives **et jouent** un rôle important dans l'évolution de la législation, **c'est en particulier sous l'impulsion du Touring Club de France et de la SPPF que seront adoptées les deux lois fondatrices de la protection des monuments historiques de 1913.**

2.3.2. ...aux associations de sauvegarde du patrimoine

Les guerres et leurs destructions provoquent une prise en compte du patrimoine parisien qui annonce les grandes mobilisations des années 1950-1975.

Ainsi, Jean Giraudoux fonde-t-il en 1928 la **Ligue urbaine** destinée à défendre la salubrité de Paris, à promouvoir le développement harmonieux de sa périphérie et à stopper la défiguration du centre historique.

Cette association disparaît en 1932 pour renaître après la Seconde Guerre mondiale sous la forme de la Ligue urbaine et rurale qui étendra ses efforts à l'ensemble du patrimoine français.

Il s'agit, à Paris comme en Province, de **promouvoir l'avènement d'un urbanisme contemporain digne de l'ancien et de sauvegarder le patrimoine monumental, artistique et naturel de la France.**

Pour la première fois, une association tente de **concilier aménagement et sauvegarde** : "Giraudoux lutte à la fois pour une politique de préservation du patrimoine qui lui fait évoquer Ruskin et pour une modernisation dont le Maroc de Lyautey lui semble l'exemple."²⁰

Il est difficile pour cette période de différencier les associations propres à Paris des associations à caractère national, les initiatives parisiennes se retrouvant rapidement à une échelle plus vaste.

La mobilisation des années suivantes naît de la conjonction de trois phénomènes :

- ✓ d'une part, une **sensibilité accrue au patrimoine** ; en effet, des transformations radicales du cadre de vie naissent de l'exode rural, de l'urbanisation, de la croissance économique et de la naissance de la société de consommation ; ainsi apparaît une nouvelle architecture, grands ensembles, centres commerciaux, etc. et se développent, en s'accélégrant, les moyens de communication. Tout cela entraîne, comme le note François Bercé²¹, « en réaction, en compensation, une recherche de racines et la réinvention d'un passé provincial », transposable à Paris à l'échelle de l'arrondissement et du quartier, avec « la nostalgie des patrimoines emportés dans cette tornade », i. e, la prospérité des Trente glorieuses ;
- ✓ d'autre part, le développement, dans les milieux laïcs et chrétiens d'un **fort courant d'éducation populaire né de l'après-guerre** il aspire « à plus de justice, de liberté, de solidarité » et éprouve « le désir de s'approprier le cadre de vie²² » ; il repose sur un engagement de militants politisés et très actifs ;
- ✓ au nom du modernisme des années soixante, la **rénovation et la bétonisation d'un urbanisme**, qualifié par Fijalkow « d'autoritaire et bureaucratique », représentent de sérieuses menaces sur certains quartiers, hôtels particuliers, vieux marchés, ; à Paris, les vieux quartiers se dégradent et les destructions sont nombreuses.

Alors émergent les **premiers mouvements sociaux urbains**, comme les chantiers de bénévoles et les grandes campagnes d'information, relayées par certaines émissions de télévision comme *chefs d'œuvres en péril* de Lagarde.

A Paris, des associations locales œuvrent pour la sauvegarde du Marais, la conservation du pavillon Baltard, contre l'engloutissement des plus vieux immeubles dans le trou des Halles, contre la disparition de jardins, d'ateliers d'artistes et d'artisans lors de la transformation du quartier Montparnasse, contre l'aménagement de la voie Georges Pompidou qui consacre le primauté de l'automobile, etc.

En février 1968, onze associations créent la Plateforme, spécialisée dans l'aménagement et la protection du cadre de vie qui génère à son tour l'apparition de nouvelles associations comme les Artistes de la cité fleurie du XIV^e, le Comité de défense du marché Saint Germain, SOS Paris, La Fédération des usagers des transports en commun, ..., qui accroissent la pression sur les pouvoirs publics.

²⁰ Françoise Choay, "l'après 1914" in Histoire de la France urbaine, tome IV, M. Agulhon (dir), 1983, p. 258

²¹ Françoise Bercé, *Arcisse de Caumont et les Sociétés savantes* cité in *Des associations au service du patrimoine* p.

48

²² Jean-Michel Belorgey, *Cent ans de vie associative*, p. 51

Les années 1975-90 sont celles de la consécration du patrimoine et des associations.

Année du patrimoine (1980), Journées du patrimoine, classes du patrimoine, suscitent un intérêt grandissant dont témoigne le grand essor du mouvement associatif dans ce domaine (6000 associations recensées en 1980).

En même temps, **leur mode d'intervention se transforme** : les associations ont des objectifs plus limités et se tournent plutôt vers la recherche de solutions immédiates à des problèmes plus concrets, alors que dans le même temps elles agissent aussi à l'échelle nationale et internationale (ICOMOS, Conseil international des Monuments et des Sites en 1965, Comité international du Patrimoine mondial sous l'égide de l'UNESCO, en 1977, politique européenne du patrimoine).

Sur le terrain, depuis les lois de décentralisation de 1982-83, **les associations sont de plus en plus souvent amenées à collaborer avec les services de l'Etat, les élus des collectivités territoriales, les partenaires privés, etc.**

La nature de l'engagement associatif se transforme aussi : il apparaît souvent comme une alternative à l'engagement politique, il s'agit de **participer au processus de décision, au nom de l'intérêt général** qui n'est décidément plus le monopole des décideurs administratifs et politiques. Pour Béghain²³, « l'idéologie se déplace sur le terrain économique et social ».

Inscrites dans la logique du statut particulier de Paris et de son territoire, avec les progrès de la politique urbaine, les associations s'emparent progressivement de la question du patrimoine et militent activement pour sa sauvegarde et sa conservation tandis qu'à la même époque se structurent et se développent l'administration qui la concerne (Ministère de la culture, Direction du patrimoine, etc.) et la législation, (Loi Malraux).

Si elles se reconnaissent toujours dans la démarche de sauvegarde et de conservation du patrimoine, les associations revendiquent aussi leur action comme une démarche citoyenne de participation à la vie locale.

Cependant, cet engagement de l'Etat et des collectivités territoriales n'aurait pu suffire face à l'ampleur de la tâche, sans la participation d'autres acteurs. Nous nous attacherons ainsi à l'étude des associations parisiennes.

²³ Patrice BEGHAIN, *Le patrimoine : culture et lien social*

2.3.3 Des ruptures symboles de l'éveil de l'opinion parisienne

La mobilisation citoyenne autour du patrimoine pourrait être présentée autour de bien des projets à Paris. Parmi ceux-ci, deux retiennent notre attention en raison de leur valeur symbolique proche, à des époques pourtant contrastées.

✓ **La désaffectation du cimetière des Saints Innocents** : en 1780, le plus ancien charnier de Paris déborde. Afin d'assainir le quartier, les ossements sont donc transférés dans les Catacombes en 1786 ; par la même occasion, on détruit les édifices religieux qui s'y trouvent dont l'église des Saints Innocents ; seule la fontaine du XVI^e siècle sera sauvée. Quatremère de Quincy, archéologue et homme politique sut rallier l'opinion en dénonçant publiquement en 1787 dans le *Journal de Paris* les menaces de destruction pesant sur cette œuvre de la Renaissance ; la campagne de presse entreprise et les protestations du public eurent raison des démolisseurs en 1789.

Avant la Révolution, les exemples de conservation délibérée sont rares et cet épisode témoigne de la **prise de conscience de connaisseurs, qui annonce l'intérêt pour la préservation.**

✓ **La bataille des Halles de Paris**, siège de près de huit siècles d'activités commerciales au cœur de Paris, est un autre signe de l'éveil de l'opinion dans les années 1960. L'engorgement de la capitale et l'augmentation des besoins d'une part, obligent à transférer les marchés de gros à Rungis à partir de 1962. D'autre part, les Halles de Baltard, emblème de l'architecture métallique du XIX^e siècle, et patrimoine alors non reconnu comme tel, sont vouées à la disparition. Le comité de défense du quartier, l'Union des Champeaux, ainsi que l'Association nationale pour la protection des villes d'art se battent contre leur destruction et rassemblent plus de 100 000 signatures sur leur pétition en 1971 mais ne parviennent pas à les sauver. Cependant, le projet de ZAC accueillant un centre de commerce international n'aboutira pas et sera remplacé par le Forum des Halles inauguré en 1986. Aujourd'hui ce dernier fait déjà l'objet d'un projet de réaménagement, mais continue de cristalliser toutes les réticences.

Ces exemples témoignent **d'un effet de rupture** dans des pratiques ancestrales, immuables, au cœur de la ville, avec la disparition de formes architecturales auxquelles les gens pouvaient s'identifier et la perte de fonctions acquises au fil des siècles.

Ils montrent aussi la **prise de conscience par l'opinion publique de la valeur de son patrimoine.**

3. ETUDE DE CAS

3.1 Critères de choix et méthode

Après avoir recensé un certain nombre d'associations, nous en avons retenu deux : Paris historique et SOS Paris, en fonction de plusieurs critères :

- ✓ **la disponibilité** : les représentants de ces associations nous ont manifesté directement leur intérêt et ont accepté de nous recevoir longuement, en mettant à notre disposition leurs informations et leurs contacts ;
- ✓ **Le contexte** : elles sont nées à deux périodes marquantes du mouvement associatif et dans le contexte du progrès notable de la prise de conscience du patrimoine urbain ;
- ✓ **La démarche dans laquelle s'inscrivait leur genèse** : Paris historique est né dans l'urgence pour la défense d'un territoire nettement délimité et identifié, le quartier du Marais, avec le projet d'étendre son action à l'échelle de la ville ; SOS Paris a, au contraire, affirmé dès sa création sa vocation à la prise en compte du patrimoine de la ville entière.

Pour mener à bien cette étude, nous avons d'abord rencontré les représentants de ces associations lors d'entretiens, puis nous leur avons soumis un questionnaire qui les interrogeait sur l'histoire, les caractéristiques, les activités de leur association et leurs réflexions personnelles sur la défense du patrimoine urbain et l'engagement associatif.

A partir de ce "matériau", nous avons pu décrire puis analyser leurs objectifs, leurs pratiques pour tacher de mettre en évidence le poids et la place des associations du patrimoine dans l'aménagement urbain de Paris.

3.2 Présentation des associations rencontrées

Le fait associatif est récent en France, mais a joué un rôle important autour, notamment, des valeurs culturelles et dans la formation du personnel politique.

3.2.1. Des associations de la loi de 1901

Toutes deux, comme l'immense majorité des associations du patrimoine, sont déclarées à la Préfecture, sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901.

A ce titre, elles se caractérisent par trois éléments :

- ✓ **Une convention** : l'association étant un contrat entre au moins deux sociétaires, personnes physiques ou morales, de nationalité française ou étrangère, il obéit aux articles 11 008 et suivants du code civil ;
- ✓ **Une durée** : l'association est formée pour une certaine durée fixée par ses membres et se caractérise par sa permanence. Elle existe même quand les sociétaires ne sont pas réunis ;
- ✓ **Un but** : les membres de l'association mettent en commun leurs connaissances ou leurs activités ; leur participation peut être matérielle, intellectuelle, etc. Elle doit être permanente et ne faire l'objet d'aucune rémunération.

L'association de 1901 est un **organisme de droit privé**, même quand elle est subventionnée.

Pour être reconnue d'utilité publique, elle fait l'objet d'un décret, validé par le Conseil constitutionnel. Cela lui permet d'obtenir des avantages fiscaux, une capacité juridique plus étendue, des subventions et la possibilité de recevoir des subventions et des legs. En contrepartie, elle a des obligations : être d'intérêt général, compter au moins 200 adhérents, exister depuis au moins trois ans ; elle accepte de se soumettre au contrôle strict des pouvoirs publics.

Ce statut offre l'avantage de la souplesse : les membres de l'association peuvent être salariés ou bénévoles, l'association peut être pérenne ou momentanée et peut s'appliquer à des activités de natures différentes, en faveur de la collectivité, ou, au contraire, en visant des intérêts personnels et sectoriels.

Dans le domaine du patrimoine urbain, l'action associative se concentre surtout sur les problèmes d'habitat, création et la gestion des équipements collectifs, la défense de l'environnement et la qualité de la vie.

Il est difficile de recenser et délimiter précisément les associations du patrimoine, en raison de leur **caractère transversal** : on peut les rattacher aussi bien à la culture, qu'au tourisme, qu'à la recherche, etc.

SOS Paris et Paris Historique, comme la plupart des associations du patrimoine, **ont en commun l'engagement d'une majorité de bénévoles dans des actions à caractère collectif et visant l'intérêt général.**

3.2.2. Origines et caractéristiques de ces associations

L'association pour la Sauvegarde et la Mise en valeur du Paris historique, dite aussi Paris historique, est fondée en 1963 par Michel Raude. C'est l'aboutissement d'un processus entamé deux ans auparavant dans le Marais, lorsqu'à l'aide d'un groupe d'amis et d'un article paru dans la revue *Sites et Monuments*, il avait obtenu le classement de l'Hôtel de Vigny.

A cette époque, le quartier, artisanal et populaire, est fortement dégradé : habitat insalubre, immeubles et hôtels particuliers surdensifiés, transformés sans contrôle, cours encombrées de petits ateliers ; de plus, il est menacé de division et de destruction partielle de son bâti par le projet de transversale Châtelet – Bastille des années soixante. Pour faire connaître leur quartier, et obtenir sa prise en compte, a été créé le **Festival du Marais**.

Paris historique est aussi une **association intégrée** :

- ✓ **intégration verticale** : elle appartient à un certain nombre de fédérations et a été l'un des sept membres fondateurs de REMPART, née en 1966 pour coordonner l'activité des chantiers bénévoles, membre de la FNASSEM, de Civitas Nostra, fédération des quartiers anciens des villes ; il s'agit ici d'une **intégration technique** pour réaliser un projet, pour se faire représenter auprès de pouvoirs publics, pour obtenir un soutien ou le ralliement d'autres associations devant un problème local.
La fédération ne joue plus le rôle de guide ou de support d'une mobilisation, comme dans les années 60 ; cela s'explique par les progrès de l'individualisme dans l'espace social des années 70 et la mutation des fédérations devenues des entreprises employant des salariés professionnels ;
- ✓ **intégration horizontale** : l'association échange des informations avec d'autres associations, les invite à des manifestations, travaille avec elles en réseau, comme par exemple dans les comités de quartiers, etc.

Pour P. Housieaux, « *Le patrimoine urbain est notre mémoire, au temps présent, que nous voulons préserver pour que ceux qui viennent après nous en retirent le même plaisir que nous.* »

Les mots pour le dire :

- **patrimoine** : ce n'est pas le simple objet patrimonial, mais tout ce qui va avec : la dimension sociologique, les métiers et la vie de quartier ;
- **sauvegarde** : mesure d'urgence prise pour empêcher quelque chose de disparaître ;
- **conservation** : (vient après la sauvegarde) déploiement de tous les moyens pour maintenir un bâtiment ;
- **cadre de vie** : notre environnement, nos rues. Exemples : la rue saint Antoine est un cadre de vie à elle seule, d'architecture harmonieuse où vivent et travaillent les gens ; le cadre de vie peut aussi être une barre HLM pour la mémoire des gens qui y ont vécu ;

Fiche signalétique :

| | |
|---|---|
| président : Pierre Housieaux adresse : 44-46 rue François Miron 75 004 Paris siège : la maison d'Ourscamp 1 bulletin trimestriel <i>Paris historique</i> , des plaquettes thématiques (le Marais, l'enceinte de Philippe Auguste, ...) dont les auteurs sont bénévoles | 3000 adhérents dont 2000 à jour de cotisation celle-ci étant fixée à 26 Euros minimum 50 membres actifs bénévoles ayant ou ayant eu une activité salariée deux salariés 1 comptable, une animatrice |
|---|---|

SOS Paris naît en 1973, sous l'impulsion d'un groupe de professionnels du droit, emmené par Henri Fabre-Luce et de jeunes bénévoles sensibilisés à la notion, émergente en France, d'urbanisme.

Cette association se forme en réaction aux grands projets de l'ère pompidolienne de moderniser Paris : projet visant à adapter Paris à l'automobile par la construction d'autoroutes urbaines, la prolifération de ZAC qui défigurent certains quartiers ou encore construction de tours.

Elle se veut « *le symbole d'une **intervention volontariste du citoyen de Paris** dans toutes les décisions influant sur l'évolution de sa cité, dans le temps, comme dans l'espace.* »

SOS Paris diffère de Paris historique en ce **qu'elle est représentée dans chaque arrondissement par un délégué** et qu'elle souhaite conserver son entière **indépendance** en n'appartenant à aucune fédération ; en revanche, elle entretient des relations de bonne entente avec d'autres associations dans le cadre d'une intégration horizontale.

Les mots pour le dire :

- **patrimoine** : lieu de mémoire constitué du patrimoine classique et du patrimoine industriel.
- **sauvegarde** : lutte contre les démolitions intempestives
- **conservation** : réhabilitation
- **cadre de vie** : environnement

Fiche signalétique :

| | |
|--|---|
| président : Olivier de Monicau adresse : 103 rue de Vaugirard 75 006 Paris entretien avec Odile Stassinnet, déléguée du XIII ^{ème} arrondissement 1 bulletin trimestriel | 500 adhérents cotisation fixée à 35 Euros par an environ 20 membres actifs, retraités en majorité 1 secrétaire salariée à mi-temps |
|--|---|

Des objectifs communs :

Sauver de la destruction les traces du Paris ancien (bâtiments ou quartiers), recenser les bâtiments à conserver et obtenir leur restauration, résister aux promoteurs et éventuellement s'opposer à certains projets d'urbanisme, défendre l'environnement et le cadre de vie, être vigilants sur l'application des lois et règlements, être une force de proposition face à l'administration et aux pouvoirs publics.

Elles se donnent le but plus général de préserver l'harmonie architecturale et sociologique des quartiers de Paris.

Ces associations se situent dans une approche sociale et culturelle du patrimoine en se proposant d'être l'interface entre les habitants et les décideurs de la ville, en prenant en compte les aspects architecturaux et les hommes, passés, présents, futurs, qui les animent.

Paris historique semble s'inscrire un peu plus dans la logique militante de sauvegarde et d'éducation populaire des associations de l'après-guerre marquées par une vision collective du changement social, SOS Paris semblant plus proche de l'affirmation de l'individualisme dans l'espace social dans son désir d'indépendance.

3.3. Approches de l'action associative dans le patrimoine parisien

3.3.1. Quels types de pratiques SOS Paris et Paris historique mettent-elles en œuvre ?

Deux maître-mots se dégagent : **mise en valeur et sauvegarde**

- Mise en valeur :

ces associations privilégient l'**information** pour mobiliser la population et sensibiliser aussi, le cas échéant, les autres acteurs du patrimoine : élus, responsables administratifs, experts, ..., c'est ce que Paris historique appelle le « **fonction d'alerte** ». Cela se manifeste par l'organisation de réunions, de publications, de bulletins et de revues, voire de contacts avec la presse.

Toutefois, Paris historique ajoute à cela des **activités à caractère pédagogique**, visites, conférences, participation aux Journées du patrimoine et, de 1962 à 1994, il participe à l'animation du Festival du Marais, une initiative originale destinée à faire découvrir les cours de ce quartier, lors de représentations théâtrales et de concerts pour déclencher leur restauration. On observe l'existence parallèle de l'Association pour le festival du Marais, florissante jusqu'en 1988-89, et de Paris historique qui prend son essor quand le festival décline ; on peut l'analyser comme le passage de l'observation à l'action de sauvegarde.

Paris historique et SOS Paris proposent également **des aides techniques**, comme l'aide à la création d'associations et la première met à disposition du public sa bibliothèque.

- Sauvegarde :

ces associations exercent une action de **surveillance** de l'application des permis de construire ou de démolir en interpellant, au besoin, les services concernés. Ainsi, « le groupe de sauvegarde » de Paris historique réunit une fois par mois une trentaine de membres qui vont sur le terrain, avec une feuille de route, observer rue après rue, immeuble après immeuble les travaux.

En raison de ses compétences juridiques, SOS Paris se caractérise aussi par un **lobbying** intense auprès des sénateurs et députés pour obtenir le vote de lois plus adaptées, comme auprès de l'administration pour étendre les périmètres protégés, par exemple ; elle est habilitée à engager aussi des **poursuites judiciaires devant le Tribunal administratif de Paris** pour attaquer les autorisations abusives de permis de construire. Les associations non reconnues d'utilité publique peuvent faire appel à la SPPEF pour déposer plainte devant le juge pénal ou obtenir les services d'un avocat.

Paris historique intervient sur le terrain proprement dit en organisant des **chantiers de bénévoles** pour la restauration de bâtiments, sous le contrôle de la Direction du patrimoine.

« C'est réaliser un travail d'utilité collective en participant à des fouilles, en transformant un local, en restaurant un monument, ... C'est l'occasion de découvrir des activités manuelles, des techniques et des savoir-faire que chacun pourra se réapproprier dans sa vie personnelle. C'est participer à une action collective en un lieu privilégié de rencontres²⁴. » Cette forme d'action directe sur le patrimoine connaît un grand succès, entre 1963 et 1975, les chantiers totaliseront 16 932 heures, en 1972, 4 200 heures. On peut y voir aussi la marque du mouvement d'éducation populaire.

Enfin, toutes deux s'impliquent dans de **grands projets** :

Paris historique se voit même confier dès 1964 la restauration de divers édifices comme, par exemple, la maison d'Ourscamp devenue un lieu d'accueil du public et un espace d'exposition temporaire.

Elles ont contribué à la réhabilitation du quartier du Marais en obtenant, grâce à leur mobilisation un plan spécifique de sauvegarde.

Plus récemment, SOS Paris participe au projet de la ZAC rive gauche, créée en 1991 pour la constitution d'un grand centre d'affaires dans le 13^{ème} arrondissement et à sa mise en conformité avec le PLU.

On observe un éventail assez complet de pratiques qui confirment la fonction sociale des associations

3.3.2. Quels types de relations les associations entretiennent elles avec les élus et les représentants de l'administration ?

Ces institutionnels sont principalement constitués de la DRAC, SDAP, Direction de l'urbanisme de la Ville, Direction du Patrimoine, Fondation du patrimoine.

D'abord des **relations d'alerte**, déjà évoquées plus haut, auprès du SDAP et de la municipalité.

Des **relations financières** : si SOS Paris reçoit depuis un an une petite subvention de fonctionnement, la situation de Paris historique est plus complexe ; cette association ne touche aucune subvention de ce genre, mais des aides financières de la DRAC, de Jeunesse et Sports ou de la Ville de Paris, après la présentation d'un dossier pour le montage d'un projet ; elle bénéficie par ailleurs d'une aide sous la forme d'un loyer réduit pour la location de la maison d'Ourscamp, dont elle a avec ses bénévoles assuré la restauration.

Toutes deux bénéficient aussi de dons divers, sous la forme d'héritage ou de donations directes et, enfin, de cotisations.

Des **relations de partenariat** : SOS Paris est membre de la Concertation permanente dans laquelle elle dialogue en permanence avec les élus, les services et les experts de la ville.

Paris historique participe à diverses commissions comme celle du mobilier urbain ou celle du Vieux Paris.

²⁴ article de P. Housieaux du bulletin n°83

Toutes deux participent aussi à l'élaboration du PLU qui voit s'étendre la participation des associations à la politique urbaine.

Dans l'ensemble, les relations avec les officiels sont décrites comme qualitativement satisfaisantes, l'association n'apparaît pas comme une assemblée de confrontation politique avec les autres groupes, mais plutôt comme une forme de sociabilité participative autour d'un projet commun.

3.3.3 Quels sont les principaux freins à l'action associative ?

Les deux associations évoquent **le manque de moyens financiers** pour faire face à la promotion immobilière et la **primauté souvent accordée à la rentabilité** dans l'exécution de leurs projets qui fait parfois passer au second plan la qualité de la sauvegarde.

SOS Paris évoque la **difficulté à aller en justice pour chaque infraction**, ce qui grève la qualité des interventions.

Elle est confrontée aussi, avec le vieillissement de ses membres, au **problème du renouvellement de ses représentants** et donc de son avenir. Un problème qui n'affecte pas pour l'instant Paris historique.

Paris Historique évoque des **problèmes davantage liés à la pratique associative elle-même** :

- ✓ Ainsi les aides fournies par les élus et l'administration peuvent-elles entamer sa liberté d'expression par l'**autocensure** qu'elle pourrait s'imposer : jusqu'où peut-on aller pour dénoncer un projet de la Ville de Paris ?
- ✓ Plus paradoxalement, des actions réussies peuvent provoquer des **changements dont les effets échappent à leurs initiateurs** : c'est le cas de la rénovation du Marais qui a entraîné sa **gentrification** après le départ de la population laborieuse ; la **pression d'un tourisme mal contrôlé** peut faire perdre leur sens à certains bâtiments et sites en entraînant leur muséification.

Nous voyons apparaître ici quelques autres caractéristiques de la pratique associative dans le domaine du patrimoine urbain.

Les associations semblent privilégier la constitution d'un noyau dur de membres actifs, plutôt que le nombre d'adhérents, des gens capables de s'investir dans une pratique de terrain. Elles assument par leurs activités la responsabilité morale qui leur a été confiée, c'est à dire la conservation des traces de la mémoire du passé en vue de leur transmission .

Plutôt que le projet politique, elles valorisent le lien social même si elles sont partie prenante du système politico-administratif et contribuent au renouvellement de la problématique du patrimoine.

CONCLUSION

Le présent travail avait pour objet d'évaluer la place et le poids des associations du patrimoine dans l'aménagement de Paris.

Dans la première partie, par l'approche de l'élaboration de la de **notion patrimoine urbain**, nous avons dégagé l'importance de ses **liens avec les transformations socio-économiques du pays** et, suivant la tradition jacobine française, la **primauté de l'Etat dans le processus décisionnel**, malgré la décentralisation ; il conserve l'initiative dans toutes les grandes opérations d'aménagement, y compris à Paris, et l'élaboration de règles communes, même si celles-ci tendent de plus en plus à remonter à l'échelle de l'Europe.

L'analyse du contexte parisien de l'activité associative dans le patrimoine a mis en évidence **les conséquences de cet engagement sur la politique urbaine**, les élus devant prendre davantage en compte le cadre de vie de leurs électeurs parisiens, particulièrement attentifs à cet enjeu majeur du débat public d'aujourd'hui.

Nous avons constaté aussi que, dans le domaine du patrimoine urbain, la **décentralisation opère en partie à l'échelle locale, même à Paris**, en dépit de son statut particulier et de l'enjeu important que représente l'image de la capitale, par le truchement des institutions relais et nous avons enregistré **les progrès de la concertation** : on constate que les associations parisiennes participent à la mise en œuvre de la **politique partenariale**, même si celle-ci trouve parfois de limites dans « l'opportunisme » des élus : tel maire s'appuyant sur les associations pour s'imposer face à l'Etat, par exemple.

Enfin, il apparaît qu'à Paris les associations remplissent une **fonction sociale et culturelle** reconnue et validée par le public, comme par les institutionnels ; on les reconnaît comme **relais de la société civile dans le champ politique**, entre la position tribunitienne de contre-pouvoir et celle d'auxiliaire de pouvoir urbain.

L'engagement dans une association du patrimoine apparaît comme une alternative à l'engagement politique, en même temps qu'un instrument de participation à la vie locale, perçu comme un engagement citoyen, capable de fédérer les Parisiens et de restaurer la solidarité dans le cadre d'une démocratie participative.

Par son idéologie, par ses pratiques, l'association s'impose de plus en plus à côté des partis et des syndicats.

Face à ces conclusions, il serait intéressant par le biais d'une recherche plus poussée, d'analyser le point de vue des institutionnels eux-mêmes sur l'action des associations parisiennes.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux, essais et thèses

- Dominique AUDRERIE, La notion et la protection du patrimoine, Paris : Que-sais-je n°3304, 1997, 128 p
- Jean-Pierre BABELON, André CHASTEL, La notion de patrimoine, Coll. Opinion, Paris : Editions Liana Levi, 1994, 141 p
- Marcel BAZIN, Anne-Marie GRANGE (dir.), Les urbanistes et le patrimoine : colloque international à Reims du 31 mai au 1^{er} juin 2001, les cahiers de l'IATEUR n°16, Reims : Presses Universitaires de Reims, 2002, 377 p
- Patrice BEGHAIN, Le patrimoine : culture et lien social, coll. La Bibliothèque du citoyen, Paris: Presses de Sciences-Po, 1998, 115 p
- Jean-Michel BELORGEY, Cent ans de vie associative, coll. La Bibliothèque du citoyen, Paris: Presses de Sciences-Po, 2000, 139 p
- Françoise CHOAY, L'allégorie du patrimoine, coll. La couleur des idées, Paris : Editions du Seuil, 1992, 272 p
- Le CORBUSIER, La Charte d'Athènes, Editions de Minuit, 1957, pp. 87-92 :Patrimoine historique des villes
- Marjorie DAOUDAL, Les politiques patrimoniales au cœur des politiques urbaines, C.E.S.A : mémoire de Magistère III, 1998, 110 p
- Yankel FIJALKOW, Sociologie de la ville, coll. Repères, Paris : La Découverte, 2002, 121p.
- Bernard GAUTHIEZ, Espace urbain vocabulaire et morphologie, principes d'analyse scientifique, Paris : Monum, Editions du patrimoine, 2003, 493 p.
- Hervé GLEVAREC, Guy SAEZ, Le patrimoine saisi par les associations, coll. Questions de culture, Paris : La documentation Française, 2002, 412 p
- Jean-Michel LENIAUD, L'utopie française. Essai sur le patrimoine, Paris : Editions Mengès, 1992, 180 p.
- Denis MAZZUCCHETTI, Des associations au service du patrimoine, Paris : direction de l'Architecture et du Patrimoine, 2001, 182 p.
- Pierre MERLIN, Françoise CHOAY (dir.), Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Paris : PUF, 2000, 902 p.
- Jean-Marie PEROUSE de MONTCLOS (dir.), Paris, Coll. Guide du Patrimoine, Paris: Hachette, 1994, 587 p

- Bernard ROULEAU, Paris : Histoire d'un espace, Paris : éditions du Seuil, 1997, 492 p
- Marie-Anne SIRE, La France du Patrimoine, les choix de la mémoire, Paris, Découvertes Gallimard n°291/CNMHS, 1996, 144 p
- Jean-François TRIBILLON, L'Urbanisme, coll. Repères, Paris, La Découverte, 2002, 122 p

Articles, revues et colloques

- Pierre NORA, « Science et conscience du patrimoine », Actes des Entretiens du patrimoine de 1994 au Théâtre National de Chaillot : Paris : Fayard, Editions du Patrimoine, 1997, 407 p.
- Jacques LE GOFF (dir.) « Patrimoine et passions identitaires », Actes des Entretiens du patrimoine de 1997 au Théâtre National de Chaillot : Paris : Fayard, Editions du Patrimoine, 1998, 445 p.
- Associations et patrimoine : rencontre nationale en région, Angoulême, samedi 21 avril 2001, Mission interministérielle pour la célébration du centenaire de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, 2001, 63 p
- Comment sauver le patrimoine de la France, in LE MONITEUR n° 5155, septembre 2002, pp. 56-61.
- Gilles JEANNOT, « Ce que les associations donnent à voir du patrimoine architectural », Les Annales de la recherche urbaine, n°42 : Images et mémoire, 1989, pp. 27-35.
- Les Annales de la recherche urbaine, n° 92 : Ce qui demeure, Paris : PUCA, septembre 2002, 175 p.
- Les Annales de la recherche urbaine, n° 72 : Patrimoine et modernité, Paris : PUCA, septembre 1996, 171 p.
- Note rapide sur le patrimoine n° 5, IAURIF, septembre 2002, 4p
- PARIS PROJET n° 34-35, Paris 2020, éléments pour un plan d'aménagement et de développement durable : APUR, 2003, 208 p.
- Les Cahiers du PLU de Paris n° 3 : Radiographie de Paris, septembre 2002
- Les Cahiers du PLU de Paris n°5 : Projet d'aménagement et de développement durable, concertation en arrondissement, octobre 2003
- Les Cahiers du PLU de Paris n°6 : Compte-rendu des Etats Généraux du Plan local d'Urbanisme, 13-14 juin 2003
- PARIS HISTORIQUE, bulletin de l'Association pour la Sauvegarde et la Mise en valeur du Paris Historique

- La notion de patrimoine à travers les âges, n° 88, 2^{ème} semestre 2003, 20 p
- Paris murmure de tous ses murs, n° 89, 1^{er} semestre 2004, 20 p

- Bernard CADOU, 40 ans... Des pierres et des hommes, édité par l'Association pour la Sauvegarde et la Mise en valeur du Paris Historique, 2003, 98 p
- Patrimoine et communication, pour l'identité et l'image d'une ville, CIVITAS NOSTRA, Actes du quatorzième congrès, Troyes, 1992, 96 p

Sites Internet

- www.legifrance.gouv.fr
- www.vie-publique.fr
- www.ladocfrancaise.gouv.fr
- www.culture.gouv.fr
- www.urbanisme.equipement.gouv.fr
- www.iaurif.org
- www.ile-de-france.environnement.gouv.fr
- www.iledefrance.fr
- www.idf.pref.gouv.fr
- www.paris.pref.gouv.fr
- www.paris.fr
- www.apur.org
- www.ifrance.com/cvp/
- www.associations-patrimoine.org

TABLE DES SIGLES

| | |
|-----------------|--|
| A.B.F : | Architecte des Bâtiments de France |
| A.C.M.H : | Architecte en Chef des Monuments Historiques |
| A.U.E : | Architecte Urbaniste d'Etat |
| C.A.U.E : | Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement |
| C.N.M.H.S : | Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites |
| CO.RE.P.H.A.E : | COmmission REgionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique |
| C.R.P.S : | Commission Régionale du Patrimoine et des Sites |
| D.A.PA : | Direction de l'Architecture et du Patrimoine |
| D.D.E : | Direction départementale de l'équipement |
| DI.R.EN : | Direction Régionale de l'Environnement |
| D.R.A.C : | Direction Régionale des Affaires Culturelles |
| E.V.I.P : | Espace Vert Intérieur à Protéger |
| F.N.A.S.S.E.M : | Fédération Nationale de Sauvegarde des Sites et des Ensembles Monumentaux |
| I.A.U.R.I.F : | Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France |
| O.N.G : | Organisation Non Gouvernementale |
| P.A.D.D : | Projet d'Aménagement et de Développement Durable |
| P.A.Z : | Plan d'Aménagement de Zone |
| P.S.M.V : | Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur |
| P.L.U : | Plan Local d'Urbanisme |
| P.O.S : | Plan d'Occupation des Sols |
| P.V.P : | Protection de la Ville de Paris |
| A.P.UR : | Atelier Parisien d'URbanisme |

| | |
|---------------|---|
| S.D.A.P : | Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine |
| S.P.P.E.F | Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France |
| S.R.U : | (Loi) Solidarité et Renouvellement Urbain |
| U.E : | Urbaniste d'Etat |
| Z.A.C : | Zone d'Aménagement Concerté |
| Z.P.P.A.U.P : | Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager |

ANNEXES

Annexe 1 : Les monuments historiques protégés

Annexe 2 : Les associations du patrimoine ; Bulletin du développement culturel.

Annexe 3 : Carte protection des sites et Monuments historiques

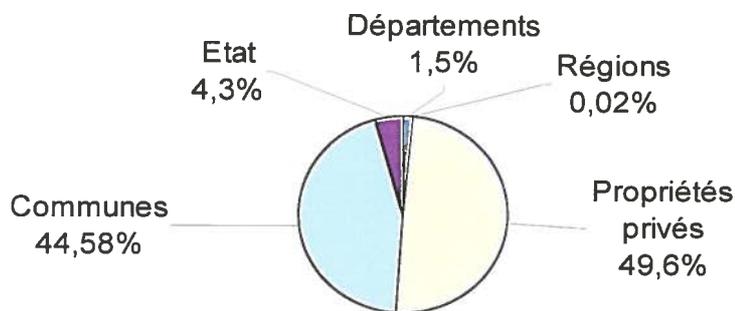
Annexe 4 : Carte Améliorer le cadre de vie de tous les Parisiens

Annexe 5 : Guides d'entretiens auprès des associations et des institutionnels

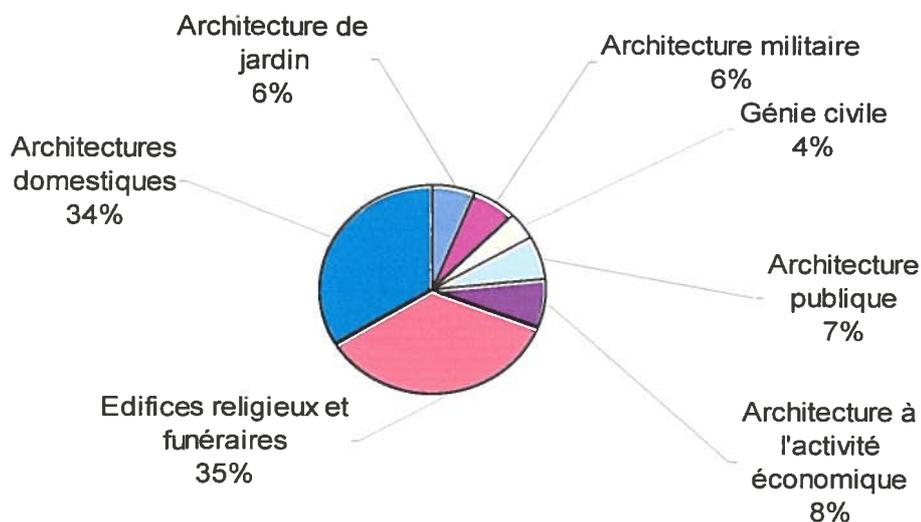
Annexe 6 : Exemple d'actions de SOS Paris : le ressort de la presse

Annexe 1 : Les monuments historiques protégés

Par type de propriétaire

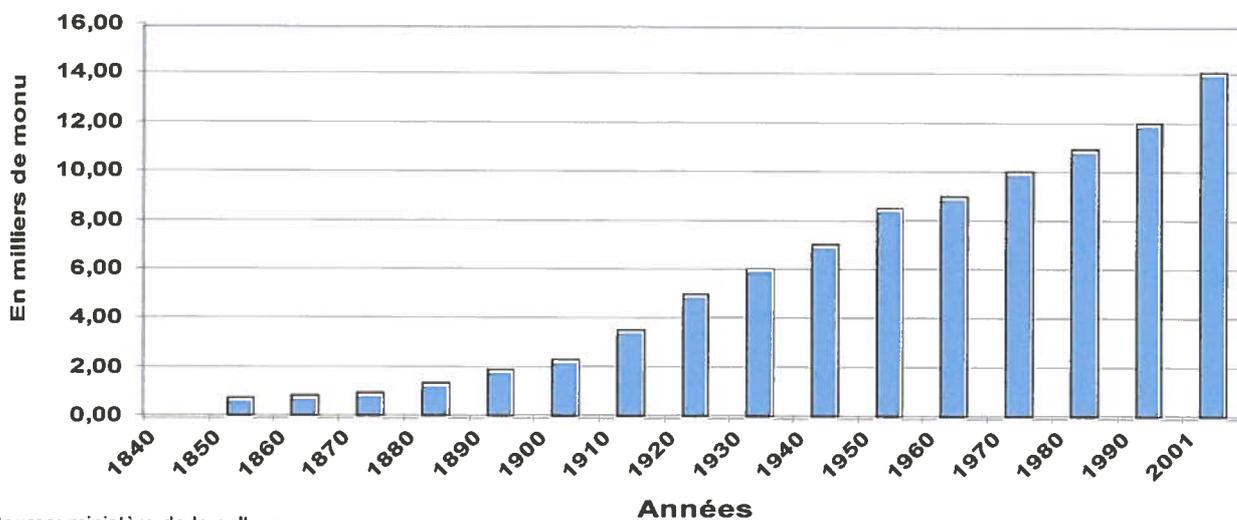


Par type d'édifice



Source: ministère de la culture et de la communication

Le parc des monuments classés



Source: ministère de la culture

développement culturel



Direction de
l'administration
générale
Département des
études et de la
prospective

Bulletin du Département des études et de la prospective,
2 rue Jean Lantier, 75001 Paris – ☎ 01 40 15 79 25 – 📠 01 40 15 79 99

Développement culturel est téléchargeable sur le serveur
du Ministère de la culture et de la communication :
<http://www.culture.gouv.fr/dep>

N° 136 – septembre 2001

Les associations du patrimoine

De nombreuses associations se sont créées ces dernières années dans le champ du patrimoine culturel et se sont mobilisées autour d'objets patrimoniaux peu identifiés ou peu reconnus par les politiques publiques en vigueur dans ce domaine. Ce phénomène a retenu l'attention au point qu'on a pu dire que la France était saisie d'une « fièvre patrimoniale ». Au-delà de la référence au « patrimoine » et du recours à la forme associative qui leur sont communs, les associations du patrimoine présentent des visages extrêmement divers. L'étude, confiée au CERAT par le Département des études et de la prospective, a cherché à décrire les contours de cet univers et à explorer les logiques sociales, culturelles et politiques mises en jeu par l'activité associative patrimoniale¹.

Cette activité associative foisonnante s'attache à des objets que l'on a qualifiés rapidement de « petit patrimoine » ou de « nouveaux patrimoines ». C'est en effet un ensemble tout à fait disparate d'objets, traces ou vestiges touchant souvent des domaines – patrimoine industriel, rural, maritime, ferroviaire, etc. – qui, jusqu'à une date récente, étaient négligés et n'étaient ni classés monuments historiques ni inscrits à l'Inventaire supplémentaire². Pour ces associations, ce qui peut faire « cause patrimoniale » est en effet multiple et apparaît souvent modeste par comparaison au caractère majestueux, dans tous les sens du terme, du patrimoine reconnu. La liste peut s'allonger presque à l'infini puisqu'elle ne dépend pas des catégories administratives et scientifiques légitimes mais du rassemblement d'individus qui s'attachent à ce patrimoine et, par là, l'érigent en foyer de leur sociabilité. Ils se donnent alors pour mission de le connaître, de le sauvegarder, de le valoriser, en bref d'en faire le centre d'une action collective le plus souvent en marge des procédures institutionnelles en vigueur. À travers l'activité qu'ils déploient pour s'approprier et faire reconnaître ce patrimoine, se révèlent des significations et des enjeux forts que l'étude a cherché à expliciter. ■

Les associations du patrimoine : une première description

Les associations du patrimoine, disséminées sur tout le territoire et de création souvent récente, constituent un champ mal connu, aux limites imprécises : on ne disposait, jusqu'à une date récente, d'aucune source fiable pour le mesurer dans son étendue et, *a fortiori*, en comprendre la structuration. En effet, au-delà des grandes fédérations (FNASSEM et SPPEF³), partenaires de longue date des pouvoirs publics et des institutions patrimoniales, la nébuleuse des associations locales

1. Ouvrage à paraître en novembre 2001 à la Documentation française dans la collection « Questions de culture » du Département des études et de la prospective.

2. Voir à ce propos l'article de Jean-Michel LENIAUD, « L'État, les sociétés savantes et les associations de défense du patrimoine : l'exception française », *Revue administrative*, n° 295, avril 1997.

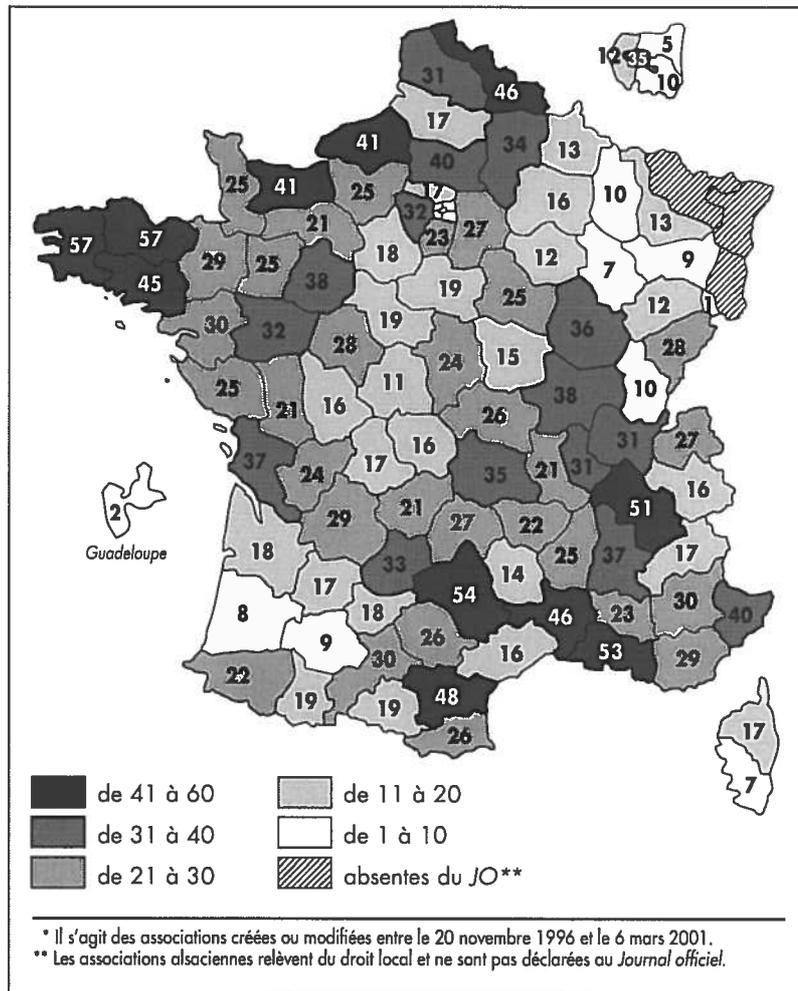
3. FNASSEM : Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux ; SPPEF : Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, éditeur de la revue *Sites et monuments*.

du patrimoine tient sa singularité principale de la diversité du patrimoine en cause. Pour fournir une première description de l'univers des associations du patrimoine, on se référera à la fois au recensement des associations créées depuis fin 1996 réalisé par la FNASSEM et aux résultats de l'étude menée par le CERAT en 1999-2000 sur l'ensemble des associations du patrimoine présentes dans trois départements.

Le dynamisme démographique des associations du patrimoine

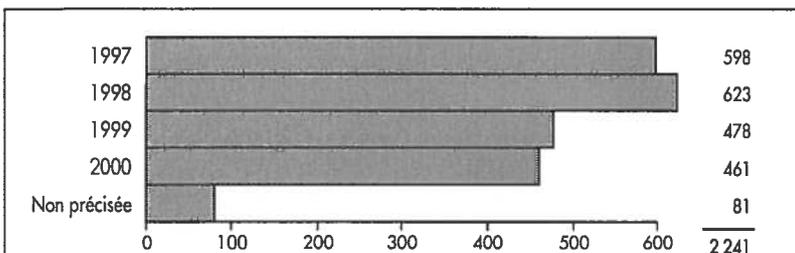
En l'absence de source nationale recensant les associations du patrimoine en activité, la FNASSEM a entamé le recensement des associations créées depuis 1997 à partir des déclarations de création ou de modification d'objet parues au *Journal officiel*. De 1997 à 2000, on comptabilise 2 241 associations s'étant créées ou ayant modifié leur objet et dont l'objet déclaré est le patrimoine ou le cadre de vie. Ceci confirme la poursuite du fort dynamisme de la démographie associative ces dernières années (graphique 1).

Carte 1 – Associations créées ou modifiées par département entre 1996 et 2001*



Sources : JO Associations-FNASSEM-CERAT

Graphique 1 – Nombre d'associations du patrimoine créées ou modifiées par année*



* Il s'agit des associations dont l'objet déclaré initialement ou modifié est le patrimoine ou le cadre de vie.

Source : JO Associations-FNASSEM-CERAT

À l'échelle des départements, cette croissance privilégie la façade nord-ouest de la France, du Finistère au Nord, et une partie des départements d'un grand quart sud-est (carte 1). Au niveau régional, on retrouve ce dynamisme particulièrement en Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bretagne (carte 2). L'essor associatif semble se faire surtout dans les zones les plus développées ou les plus riches en patrimoine. D'autres facteurs comme la dimension historique et le degré d'urbanisation seraient certainement à prendre en compte.

jets patrimoniaux auxquels s'attachaient leurs devancières. On observe une évolution analogue en ce qui concerne les modalités d'appréhension du patrimoine (la connaissance, l'étude) qu'elles privilégient ainsi que leurs formes d'organisation. Les mots à l'aide desquels se désignent les associations sont révélateurs à cet égard et le corpus de ceux qui figurent dans le titre des associations est très homogène : il y a à peine 20 % de mots distincts les uns des autres dans l'ensemble de ceux qui sont contenus dans le titre des associations ; ce sont donc avec des termes communs que se nomment les associations du patrimoine créées en France depuis 1997 (tableau 2).

Les mots les plus fréquemment utilisés font émerger une série de traits significatifs des associations patrimoniales :

- un type de *groupement* (« association », « amis »). Ainsi « l'association » devance « les amis » et

plus encore le « comité » et la « société » ;

- un type d'*action* ou d'*objectif* (« protection », « défense », « sauvegarde »). La « sauvegarde » arrive largement en tête des formes d'action privilégiées, devant la « défense » et la « protection ». Face à ces trois actions, celles de « restauration », « mise en valeur », « promotion », « valorisation », « rénovation », « animation », « conservation », « préservation », « recherche » et « études » apparaissent secondaires ;

- un *objet* (« patrimoine », « environnement »). L'objet qui arrive en tête est bien le « patrimoine », devant l'« environnement », deux dimensions plus larges que les objets précis, comme « église », « chapelle », « château », « site », de fréquence moindre ;

- et, enfin, un *territoire* (« pays » par exemple). Il faudrait mettre dans cette catégorie une variable qui n'apparaît pas ici explicitement, à

savoir la référence à la commune d'appartenance qui est sans doute plus fréquente que les mots « pays », « vallée » ou « village ».

Notons la fréquence du mot « histoire ». Dans la moitié des titres où il apparaît, c'est comme objet associé à « patrimoine » ou dans « histoire du patrimoine ». Ceci correspond à la coexistence des « sociétés d'histoire » et des « associations du patrimoine ».

D'après l'étude sur les trois départements, c'est au cours des années 1980 que le mot « patrimoine » apparaît dans les titres des associations tandis que les « Amis de... » et la « Société d'histoire... » reculent. Seule une petite fraction de ces associations correspond en effet à la filiation de sociétés d'érudits locaux parfois très anciennes. La grande majorité des associations du patrimoine ne se reconnaissent plus dans ce modèle, ce qui ne les empêche pas d'avoir également des activités d'étude et de publication.

Tableau 2 – Fréquence des mots employés dans le titre* des associations du patrimoine créées de 1997 à 2000

| | | | | | | | | | |
|---------------|-----|--------------|----|--------------|----|-------------|----|---------------|----|
| Association | 899 | Restauration | 53 | Quartier | 27 | Notre | 15 | Qualité | 12 |
| Patrimoine | 573 | Culture | 46 | Chemins | 26 | Pierres | 15 | Développement | 12 |
| Amis | 520 | Valeur | 44 | Mémoire | 25 | Musée | 14 | Four | 12 |
| Pour | 394 | Mise | 43 | Société | 23 | Recherche | 14 | Paysage | 12 |
| Sauvegarde | 380 | Moulin | 41 | Village | 23 | Hier | 14 | Préservation | 12 |
| Environnement | 206 | Nature | 41 | Valorisation | 23 | Avenir | 14 | Recherches | 12 |
| Défense | 180 | Historique | 41 | Abbaye | 22 | Traditions | 14 | Grand | 11 |
| Église | 150 | Vieux | 39 | Pierre | 21 | Études | 14 | Culturelle | 11 |
| Protection | 140 | Vallée | 36 | Commune | 20 | Découverte | 13 | Petit | 11 |
| Chapelle | 97 | Son | 35 | Centre | 19 | Étude | 13 | Riverains | 11 |
| Château | 75 | Église | 34 | Rural | 18 | Marais | 13 | Qualité | 10 |
| Site | 63 | Orgue | 32 | Rénovation | 17 | Moulins | 13 | Sainte | 10 |
| Saint | 63 | Cadre | 30 | Animation | 17 | Religieux | 13 | Paysages | 10 |
| Histoire | 62 | Sites | 30 | Notre-Dame | 17 | Ville | 13 | Patrimoines | 10 |
| Pays | 61 | Environs | 29 | Canton | 16 | Aujourd'hui | 13 | Contre | 10 |
| Comité | 60 | Vivre | 28 | Art | 16 | Val | 13 | Jardins | 10 |
| Vie | 56 | Promotion | 28 | Conservation | 16 | Culturel | 12 | | |

* Les mots « outils » (de, la, le, etc.) ont été retirés du corpus.

Certaines sociétés d'étude cherchent en même temps à se moderniser, en changeant par exemple de dénomination, et à promouvoir une sociabilité interne qui n'a plus rien à voir avec celle des « académies » régionales.

Parmi les appellations les plus fréquentes, on trouve désormais : « Association du patrimoine de... », « Sauvegarde... ». Le plus frappant reste la *territorialisation* quasi systématique du nom de l'association qui se manifeste par la présence du nom de la commune ou du « pays ». Dans le Finistère, on trouve maintenant de ce fait beaucoup de noms bretons.

Cette évolution dans les dénominations correspond également à des évolutions successives, tant dans le type de finalités que s'assignent les associations patrimoniales que dans les modes de sociabilité qui se développent en leur sein. On peut en repérer approximativement la chronologie (tableau 3).

On est passé ainsi, depuis le début du xx^e siècle, de l'étude à la sauvegarde puis à la valorisation dans des structures qui revendiquent le vocable d'« association » depuis les années 1980. On note depuis les

années 1990 qu'apparaissent des formes de sociabilité combinant des fonctions d'intégration – en particulier pour des personnes arrivant à l'âge de la retraite ou de nouveaux arrivants – et des objectifs liés à un projet commun (mener une restauration par exemple).

Les associations du patrimoine : une population jeune

Le dynamisme démographique ne date pas des dernières années : les trois quarts des associations enquêtées par le CERAT sont jeunes puisqu'elles sont nées depuis 1980. À cet égard, la décennie 1970 apparaît comme la période charnière à partir de laquelle s'amorce véritablement le mouvement de création

d'associations du patrimoine (tableau 4).

Si le mouvement associatif autour du patrimoine possède une composante relativement ancienne dans le Haut-Rhin avec les sociétés d'histoire alsaciennes, c'est dans le Finistère que les phénomènes de mobilisation associative autour du patrimoine semblent les plus récents.

Si l'on excepte les villes de plus de 100 000 habitants (Lyon, Strasbourg, Brest, Villeurbanne et Mulhouse), la moitié des associations patrimoniales sont implantées, pour l'ensemble des trois départements, dans des communes de moins de 3 000 habitants.

Tableau 4 – L'âge des associations du patrimoine

en %

| Sur 100 associations du patrimoine de chaque département | | | | |
|--|-----------|-------|-----------|----------|
| ont été créées | Haut-Rhin | Rhône | Finistère | Ensemble |
| avant 1950 | 13,3 | 6,8 | 1,7 | 7,3 |
| entre 1950 et 1959 | 4,4 | 3,4 | 1,1 | 3,0 |
| entre 1960 et 1969 | 3,3 | 4,2 | 2,8 | 3,4 |
| entre 1970 et 1979 | 12,2 | 11,0 | 15,3 | 12,8 |
| entre 1980 et 1989 | 28,9 | 31,4 | 28,2 | 29,5 |
| entre 1990 et 1999 | 37,8 | 43,2 | 50,8 | 43,9 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Nombre d'associations ayant répondu à la question | 90 | 118 | 177 | |

Source : enquête CERAT, 1999

Tableau 3 – Les différentes formes associatives en matière de patrimoine

| Noms | Sociétés archéologiques, d'histoire, d'études de... | Amis de... | Sauvegarde de..., Association du patrimoine de... | Titres <i>ad hoc</i> , ou en langue régionale |
|----------------------|---|------------------------|---|--|
| Finalités | modèle d'érudition (par opposition au cercle comme modèle de sociabilité) | défense | intégration locale | identitaire |
| Mots clés | société, histoire, archéologie | sauvegarde, rénovation | patrimoine (1989), association, sauvegarde | sauvegarde, gestion, mise en valeur, développement |
| Sociabilité | notabiliaire | affinitaire | intégrative | projet commun |
| Période de référence | 1900-1960 | 1960-1980 | depuis 1980 | depuis 1995 |

Source : enquête CERAT, 1999

Adhérents et membres actifs

La forme associative est devenue le modèle contemporain d'engagement et de sociabilité. Constituée autour d'un projet, l'association permet un investissement personnel toujours révocable de la part des bénévoles qui y participent. De telles initiatives peuvent donc être fragiles. Les associations du patrimoine en fournissent un bon exemple puisqu'elles sont en effet presque exclusivement composées de bénévoles à part quelques associations réunissant une majorité de professionnels.

Par ailleurs, peu d'entre elles déclarent employer au moins un salarié (permanent ou vacataire) : 18 % dans le Finistère et le Haut-Rhin, 22 % dans le Rhône. D'un département à l'autre, la configuration des

associations employant des salariés diffère sensiblement. Ainsi la moyenne des effectifs est de quatorze salariés dans le Haut-Rhin, du fait de la présence de nombreuses associations de gestion de musées, notamment mulhousiens. Cette moyenne n'est que de trois salariés dans le Rhône et de cinq dans le Finistère.

En ce qui concerne les adhérents, de petites associations déclarant moins de 30 adhérents voisinent avec des associations ayant plusieurs centaines d'adhérents déclarés. La moitié des associations déclarent plus de 50 adhérents (individuels et autres⁴) dans le Rhône et le Finistère et plus de 88 adhérents dans le Haut-Rhin. La moyenne s'établit à 116 adhérents dans le Finistère, 151 dans le Rhône et 185 dans le Haut-Rhin.

La notion de membre actif permet de hiérarchiser l'engagement dans l'association au-delà de la simple adhésion et d'apprécier la taille de son « noyau dur ». Si, globalement, les associations du patrimoine ont un nombre d'adhérents significatif, le nombre de membres jugés actifs dans l'association est faible. Inférieur à 20 membres pour plus de la moitié des associations, il est cependant proche, pour un certain nombre d'entre elles, du nombre total de leurs adhérents (tableau 5).

Les activités dominantes

On peut distinguer trois ensembles d'activités considérées comme dominantes par les responsables des associations du patrimoine :

- un ensemble d'activités fréquemment citées et donc centrales regroupe la *valorisation*, l'*étude*, la *sensibilisation*, l'*animation* et, dans le cas du Finistère, la *restauration* et le *tourisme*. Ce sont, pour une grande part, des activités tournées vers l'extérieur ;
- un deuxième ensemble rassemble des activités moins fréquemment citées et passablement disparates : *collection*, *inventaire informel*, *gestion d'une structure*, mais aussi *tourisme* et *développement local* ;
- un troisième ensemble réunit enfin les activités de *fouilles*, d'*inventaire général*, de *conseil*, *stages* et *formation*, toutes activités quasi professionnelles requérant compétence, investissement physique et disponibilité (tableau 6).

La mise en valeur du patrimoine, à travers des expositions, des dépliants, des circuits, apparaît donc

Tableau 5 – Adhérents déclarés (individuels et autres) et membres actifs

en %

| Sur 100 associations du patrimoine de chaque département | | | | |
|--|-----------|-------|-----------|----------|
| <i>le nombre d'adhérents déclarés est</i> | | | | |
| | Haut-Rhin | Rhône | Finistère | Ensemble |
| de moins de 30 | 21,4 | 28,7 | 34,0 | 28,0 |
| de 30 à 49 | 13,1 | 19,8 | 15,6 | 16,2 |
| de 50 à 99 | 22,6 | 20,8 | 29,3 | 24,2 |
| de plus de 100 | 42,9 | 30,7 | 21,1 | 31,6 |
| Nombre d'associations ayant répondu à la question | 84 | 101 | 147 | |
| <i>et le nombre de membres actifs est</i> | | | | |
| | Haut-Rhin | Rhône | Finistère | Ensemble |
| de moins de 10 | 15,7 | 17,0 | 19,7 | 17,5 |
| entre 10 et 20 | 48,6 | 49,0 | 50,0 | 49,2 |
| de plus de 20 | 35,7 | 34,0 | 30,3 | 33,3 |
| Nombre d'associations ayant répondu à la question | 70 | 100 | 152 | |

Source : enquête CERAT, 1999

4. Les associations qui déclarent des adhérents autres que des individus sont au nombre de 19 dans le Haut-Rhin, 23 dans le Finistère et 26 dans le Rhône. Il s'agit d'autres associations du patrimoine, d'institutions ou de collectivités locales.

comme l'activité dominante. La sensibilisation de la population et des élus – qu'il ne faut pas confondre avec les revendications de type militant –, l'organisation de manifestations diverses (spectacles, animation) occupent les associations autant que le travail de réflexion, d'étude et de publication. Du coup, l'activité de collecte des objets, de gestion de collections ou de chantiers est nettement moins importante que l'on aurait pu s'y attendre. Les activités de conseil, de stages, de formation, la participation aux travaux de l'Inventaire sont plus marginales, comme l'est l'activité de défense pure auprès des tribunaux qui arrive en dernière position dans l'ensemble des acti-

vités au travers desquelles les associations disent se reconnaître.

La réalité diffère cependant parfois d'un département à l'autre : si l'animation est toujours citée dans chaque département par la moitié des associations, la restauration par exemple l'est beaucoup plus fréquemment dans le Finistère.

Une typologie des associations par activités dominantes peut ainsi s'établir autour de quatre pôles :

- on trouve en premier lieu des associations tournées vers l'étude, la recherche ;
- un deuxième pôle rassemble des associations tournées vers la défense d'un patrimoine, défense qui peut s'effectuer auprès de leur

municipalité ou contre un architecte. Elles peuvent aller jusqu'à des actions en justice ;

- le troisième pôle est celui de la restauration lorsque l'association restaure matériellement un patrimoine en y engageant physiquement ses membres ou en sollicitant des interventions municipales ou administratives ;
- enfin, le quatrième pôle, celui de l'animation, a deux dimensions distinctes : le musée ou l'exposition d'une part et l'animation urbaine d'autre part. Les associations proches de ce pôle gèrent bénévolement un musée ou une maison du patrimoine, ou bien organisent des expositions.

Tableau 6 – Les activités dominantes des associations du patrimoine*

en nombre d'associations concernées

| | Haut-Rhin | Rhône | Finistère |
|--|-----------|-------|-----------|
| Activités centrales | | | |
| Mise en valeur (plaquettes, dépliants, circuits, expositions...) | 61 | 77 | 89 |
| Réflexion, études, publications | 55 | 63 | 73 |
| Actions de sensibilisation auprès des élus ou de la population | 54 | 83 | 88 |
| Animation (spectacles, son et lumière, musique...), organisation de manifestations | 46 | 55 | 88 |
| Activités connexes | | | |
| Collection (objets, instruments, costumes...) | 35 | 38 | 37 |
| Restauration, chantiers de réhabilitation | 32 | 45 | 90 |
| Tourisme | 32 | 39 | 59 |
| Développement local | 20 | 21 | 33 |
| Inventaire informel | 21 | 27 | 31 |
| Gestion et fonctionnement d'un monument ou d'une structure | 19 | 27 | 26 |
| Autres activités | | | |
| Chantiers de fouilles archéologiques | 17 | 9 | 6 |
| Inventaire général (en liaison avec les services du ministère de la Culture) | 14 | 18 | 7 |
| Conseil, stages, formation | 14 | 19 | 26 |
| Défense, action en justice | 8 | 13 | 19 |
| Activités diverses | | | |
| | 16 | 30 | 33 |
| Nombre moyen d'activités citées | 4,9 | 4,6 | 3,9 |
| Nombre d'associations ayant répondu à la question | 91 | 122 | 182 |

* Réponse à la question : Quelles sont vos activités dominantes relativement au patrimoine culturel auquel vous vous intéressez ? (plusieurs réponses possibles)

Sont signalées en gras les activités les plus fréquentes dans chaque département.

Source : enquête CERAT, 1999

L'éventail des patrimoines

Le patrimoine dont s'occupent les associations est d'abord le patrimoine « non protégé ». Ce sont les patrimoines monumental et écrit qui en constituent l'essentiel, comprenant, dans les trois départements, des vieilles maisons, des églises, des bâtiments « remarquables » et des objets tels que livres, archives, cartes, photos... Le patrimoine monumental s'inscrit dans le prolongement de la catégorie la plus traditionnelle et évocatrice du patrimoine culturel, à savoir les monuments. Viennent ensuite le patrimoine archéologique et le patrimoine « économique » : vieilles usines, machines, objets agricoles... puis le patrimoine ethnologique des traditions locales : fêtes cérémonies, costumes... C'est dans l'éventail de ces patrimoines qu'apparaît un profil spécifique à chaque département (tableau 7).

Cet élargissement en direction des « autres patrimoines » n'est cepen-

dant pas exclusif, il faut y insister, d'un intérêt pour le patrimoine classé ou inscrit.

Les enjeux des associations locales du patrimoine

Le développement des associations du patrimoine et leur intérêt pour les « nouveaux patrimoines » est la traduction d'enjeux sociaux, culturels et politiques. Afin de les mettre en évidence, on explorera successivement trois dimensions dans la pratique de ceux qui s'intéressent de cette manière au patrimoine.

Une pratique « amateur »

Dénommer et définir les objets patrimoniaux choisis par les « amateurs » de patrimoine ne va pas de soi. En effet, les objets dont ils s'occupent principalement ne sont pas encore, ou à peine entrés, dans l'orbite des politiques publiques

sous la responsabilité des « professionnels » du patrimoine. Ces politiques publiques s'en trouvent interrogées, de même que sont bousculées les grandes divisions traditionnelles du champ culturel fondées sur une série d'antagonismes simples : le monument historique comme attribut de l'intervention étatique, au fondement d'une conception nationale de la mémoire face aux choix plus ou moins autonomes de groupes d'individus qui se construisent, ou reconstruisent, une identité, une mémoire, un territoire ; les oppositions entre culture savante et culture populaire, entre le local et le national, entre pratiques professionnelles et pratiques amateur...

La désignation de ce qui fait patrimoine pour ces amateurs ne peut se trouver dans l'application des catégories actuelles ou héritées dont la reproduction serait assurée presque automatiquement. Ce qui fait patrimoine est un surgissement en cours qui dépasse et excède le processus de catégorisation auquel les stratégies politiques, scientifiques et administratives institutionnalisées ont soumis le patrimoine. À travers leur définition très extensive du patrimoine, les objets choisis sont le support d'une pratique sociale qui tend à élargir, à « décontracter » les catégories officielles et, avec elles, les politiques publiques qui leur sont associées. Cette perspective d'élargissement, que l'on rencontre aujourd'hui dans presque tous les domaines culturels, s'apparente à la « transfiguration du banal » dans l'art contemporain.

L'élargissement du patrimoine ne peut donc obéir simplement à une logique d'absorption de nouveaux objets à partir d'une catégorisation

Tableau 7 – Les patrimoines auxquels s'intéressent les associations*

| | Haut-Rhin | Rhône | Finistère |
|--|-----------|-------|-----------|
| Patrimoine monumental (maisons, églises, monuments, petit patrimoine...) | 59 | 85 | 125 |
| Patrimoine écrit (archives, livres anciens, photos, cartes...) | 51 | 71 | 70 |
| Patrimoine archéologique | 43 | 41 | 48 |
| Patrimoine mobilier (objets, machines...) | 41 | 45 | 49 |
| Patrimoine industriel | 33 | 31 | 18 |
| Patrimoine relatif à un « lieu de mémoire » (moment de l'histoire nationale...) | 26 | 36 | 39 |
| Patrimoine de traditions (fêtes, cérémonies...) | 25 | 43 | 67 |
| Patrimoine ethnologique (costumes...) | 22 | 23 | 46 |
| Patrimoine naturel (paysages, plantes...) | 21 | 33 | 62 |
| Patrimoine préhistorique | 21 | 8 | 28 |
| Patrimoine linguistique | 20 | 11 | 38 |
| Autres patrimoines | 14 | 29 | 44 |
| Nombre d'associations ayant répondu à la question | 91 | 122 | 182 |

* Réponse à la question : Quelle est la nature du patrimoine auquel vous vous intéressez ?
(plusieurs réponses possibles)

préalable fixe et dominante. Le volume et la quantité de ces nouveaux objets patrimoniaux sont déjà un premier défi à leur incorporation dans les normes et les procédures administratives en vigueur. Mais surtout ce processus échappe aux classifications et aux acteurs publics habituels. Le fait associatif patrimonial envahit ainsi le patrimoine au sens traditionnel, son administration et ses politiques de par sa quantité, qui déstabilise la machine administrative à classer, et du fait de ses protagonistes, citoyens ordinaires auxquels n'est reconnu aucun « mandat » de type scientifique ou politique. Dans tous les sens du terme, ces citoyens sont des « amateurs » qui ne se satisfont pas de l'offre publique qui leur est proposée, sans pour autant la négliger ou l'ignorer. Ils manifestent, comme les autres « amateurs » des mondes de la culture, une attitude nouvelle dans le fonctionnement culturel de nos sociétés.

Ceux qui s'impliquent dans les associations du patrimoine définissent par eux-mêmes leurs objets de dilection, non pas tant parce que les institutions publiques seraient incapables de leur en proposer, mais parce que la valeur de ces objets réside à leurs yeux dans le fait qu'ils sont eux-mêmes à l'origine de leur reconnaissance. Ils se comportent souvent comme des « amateurs », à l'instar des amateurs de musique ou de théâtre dont les enquêtes⁵ ont souligné l'importance, c'est-à-dire comme des amoureux de leur objet qui n'attendent aucune médiation pour aimer.

L'attitude des « amateurs » diffère complètement de celle des « publics » : ceux-là sanctionnent les œuvres qui leur sont proposées en leur apportant le succès ou en les boudant, ceux-ci prétendent abolir la distance entre la production et la réception des œuvres. Pour les amateurs du patrimoine, en un mot, le patrimoine est leur création.

L'intérêt pour le patrimoine, comme pour les expressions artistiques et culturelles amateur, ne peut se comprendre cependant sans tenir compte de l'action publique culturelle et de ses effets réels et profonds. Sans celle-ci, le patrimoine serait incompréhensible ou revêtirait d'autres formes que l'on a peine à imaginer. L'intérêt amateur pour le patrimoine vient ici rappeler que si les politiques de la culture structurent profondément la société par les habitudes, références et attitudes qu'elles produisent, elles peuvent aussi être remises en cause par le mouvement même de la société.

Investissement associatif et expression de soi

Une deuxième dimension de la pratique associative patrimoniale qu'il convient d'interroger est ce recours généralisé aux formes juridique et d'organisation de l'association de la loi de 1901. La vie associative est perçue comme une source toujours vive d'où peut jaillir la culture, ce bien collectif fragile pour lequel il faut se battre⁶. Aussi, le combat culturel, dont le vecteur

est l'association, a-t-il été longtemps représenté comme une affaire de militants adhérant à une éthique de l'engagement. Si elle a prévalu jusqu'à l'orée des années 1980, cette éthique ne subsiste plus que marginalement.

La cause du patrimoine n'obéit plus non plus à ces modèles. Elle participe des transformations contemporaines des modes d'association des individus, rejoignant ainsi le besoin d'expression commun à nombre d'associations culturelles. Les personnes enquêtées apparaissent en effet plus investies qu'engagées, plus autonomes que fédérées. Les associations de patrimoine privilégient d'ailleurs davantage un noyau dur actif que le nombre d'adhérents ; elles n'inscrivent pas leur action par rapport à des préférences partisanes déclarées et tendent à valoriser davantage le lien social que le projet politique en visant à un accomplissement personnel dans un cadre de sociabilité maîtrisé.

Dans ce nouvel « engagement distancié », c'est la personne singulière qui se trouve impliquée, voire exhaussée. La mobilisation n'y signifie pas renoncement à soi, bien au contraire. Cette implication personnelle est toujours circonstanciée, et susceptible en permanence d'être remise en cause. Dès lors, l'association ne cherche pas à être représentative d'un collectif bien intégré, puissant, bénéficiant de la reconnaissance d'autres acteurs collectifs et produisant par divers moyens les signes et les rituels de

5. Lire à ce sujet Olivier DONNAT (Département des études et de la prospective), *les Amateurs. Enquête sur les activités culturelles des Français*, Paris, Ministère de la Culture, 1996, 232 p. (diff. Documentation française) ; et Antoine HENNION, Sophie MAISONNEUVE, Émilie GOMART, *Figures de l'amateur. Formes, objets, pratique de l'amour de la musique aujourd'hui*, Paris, La Documentation française / Ministère de la Culture-DAG-DEP, 2000, coll. « Questions de culture », 286 p.

6. Voir, dans la coll. « Les travaux du DEP », *les Associations dans la vie et la politique culturelles. Regards croisés*, sous la dir. de Pierre MOULINIER, Paris, Ministère de la culture-DAG-DEP, 2001, 140 p.

cette reconnaissance. On comprend alors que l'objectif de l'association ne soit pas d'enrôler le maximum possible d'adhérents, force de réserve pour négocier avec les pouvoirs publics ou pour s'imposer face à des concurrents, mais de s'assurer de la disponibilité des ressources d'un noyau dirigeant (réseau de contacts, expertise, etc.).

Ceci explique également la distance prise à l'égard des fédérations et l'inadéquation des échelons national et régional. Les réseaux interviennent comme points de ralliement et d'appui quand la situation au niveau local se détériore. Les associations locales du patrimoine sont particulièrement représentatives de cette mise à distance des fédérations dont elles ne font pas le garant de leur cause et auxquelles elles n'accordent qu'une faible confiance. Dans le meilleur des cas, les associations admettent que les fédérations assurent des services techniques et une certaine représentation auprès des pouvoirs publics, ce qui est déjà beaucoup, mais ne les reconnaissent pas comme mentors intellectuels, guides organisationnels ou supports de mobilisation.

La commune est le cadre privilégié des associations. Elle représente pour elles un *espace public local* sous trois aspects :

- une grande part de leurs activités vise à produire des actions en direction d'un public, en premier lieu celui des habitants de la commune. Les expositions par exemple sont une des formes essentielles que prennent les mobilisations patrimoniales ;
- il s'agit aussi d'un espace de confrontation et d'argumentation, le lieu où l'on peut faire valoir, au

nom d'une démocratie locale, des priorités pour son environnement ;

- enfin, il s'agit d'un lieu de prise en charge au regard de ce qui apparaît relever de l'intérêt commun ou public.

Ce dernier point apparaît bien à travers le rôle de conservatoire public des biens que jouent certaines associations. Des personnes confient au musée associatif des objets que les filiations domestiques ou professionnelles ne prennent pas ou plus en charge. À leur tour, les associations sont investies d'une responsabilité morale et veulent, par exemple, transmettre les objets accumulés afin qu'ils existent dans l'espace public.

Entre mémoire et territoire

Enfin, une troisième dimension du fait associatif patrimonial est qu'il s'inscrit dans la problématique du développement local. Ce dernier est entendu d'abord comme structuration du lien social, disposition sociale d'habitants, d'élus, de médiateurs prêts à activer le lien d'une communauté. À un second niveau, avec la valorisation du patrimoine, il s'agit plus précisément d'une mise en économie. L'activité associative patrimoniale est ici reliée à la production des souvenirs et des traces que les activités humaines ont laissés sur le territoire et dans la mémoire des hommes et des femmes qui y vivent.

Qu'il s'agisse de la métropole ou du milieu rural, ou encore de zones périurbaines, les associations s'attachent justement à mieux identifier les territoires, à les spécifier en y cherchant des repères historiques, en promouvant telle ou telle trace qui peut « faire mémoire ». Il y a

donc, à partir du refus d'une sorte d'espace urbain indistinct, un intense travail de production territoriale entrepris par des gens qui ne sont pas forcément natifs de l'endroit, qui probablement n'y resteront pas toujours mais qui refusent de vivre « n'importe où ». Par la « mise en mémoire » du territoire, et son esthétisation, ils retrouvent, bien qu'ils sachent qu'ils vivent dans un monde de mobilité, des gestes anthropologiques fondamentaux.

Ces deux éléments – *mémoire et territoire* – sont ici indissociables parce qu'ils font l'objet d'une démarche de construction commune. On peut même se demander si le couple « mémoire-territoire » ne revêt pas un sens plus fort, en tous les cas plus immédiat et plus facilement appropriable, que la notion même de patrimoine. Du reste, la nation n'est plus désormais le référent auquel renvoie le « patrimoine » tel que le mobilisent les associations du patrimoine. Ce référent est bien plus hétérogène culturellement, davantage porté sur ce que les générations passées ont fait, avec l'idée d'une continuité signifiante à maintenir, notamment une place centrale accordée au travail à travers l'insistance sur les métiers et les savoir-faire agricoles, ouvriers, artisanaux... du siècle passé. La mémoire, à travers les objets que désignent les associations, qu'elles choisissent dans une liste qui semble inépuisable, ne renvoie pas à un passéisme, à un repli sur soi, mais à une façon de qualifier le territoire, de lui donner du relief, voire de le développer par le tourisme.

Les associations « découvrent » autant qu'elles réinventent des

sociétés locales disparues, structurées par une forme particulière et ancienne de production, et les utilisent dans leur projet de vie *hic et nunc* comme support de leur territorialisation. Elles savent parfaitement que les structures dont elles veulent rendre compte n'existent plus et que, bien souvent, aucun rapport de continuité socio-territoriale ne peut être établi entre les « anciens » et les nouveaux habitants. Le thème de la mémoire, qui est le ciment véritable de ces asso-

ciations, s'attache alors à rapprocher des univers différents en les plaçant dans une continuité : le travail, mais aussi le religieux, le politique, le civil. Réunis au sein d'une vaste « mémoire » tutélaire, ces divers univers sont convoqués pour donner un sens au présent quotidien, signifier un rapport au passé, construire des repères pour les nouveaux arrivants et les jeunes générations et pour autoriser un geste anthropologique fondamental : au-delà de la sauvegarde et du témoi-

gnage, la transmission. C'est par là que s'exprime une stratégie territoriale de la part des associations du patrimoine qui entendent marquer le territoire en se différenciant tant des « marqueurs » nationaux qui peuvent y exister (les monuments historiques, par exemple), que des repères contemporains de l'urbanisme et de l'aménagement qui façonnent les villes, l'espace périurbain et jusqu'à celui des campagnes. ■

Méthodologie

L'étude sur les associations du patrimoine a été menée à la demande du Département des études et de la prospective du ministère de la Culture par le Centre d'études et de recherches sur l'administration, la ville et le territoire (CERAT), laboratoire de l'Institut d'études politiques de Grenoble associé au CNRS. Hervé Glevarec, sociologue, et Guy Saez, politologue, en ont assuré la réalisation.

L'enquête a porté sur les associations locales de défense, de valorisation et de restauration du patrimoine, ainsi que sur les sociétés historiques et archéologiques dans les secteurs suivants : archéologie, ethnologie, monuments historiques, petit patrimoine non protégé, patrimoine industriel, patrimoine rural et mobilier, tourisme culturel lié au patrimoine. Menée sur trois départements, le Haut-Rhin, le Finistère et le Rhône, elle a nécessité, pour repérer ces associations, de confronter des sources diverses de niveau national et territorial et de mener une enquête auprès des communes de plus de 1 000 habitants sur les associations présentes sur leur territoire.

Un questionnaire a été adressé ensuite aux associations, qui les interrogeait sur leur histoire, leurs caractéristiques, leurs adhérents et leurs activités. Sur les 228 associations du Haut-Rhin retenues, 91 ont répondu, soit 39,9 %. Sur les 477 associations du Finistère, 182 ont répondu (38,2 %) et sur les 313 associations du Rhône, 122 (39,0 %). Les taux de réponse sont donc très proches d'un département à l'autre.

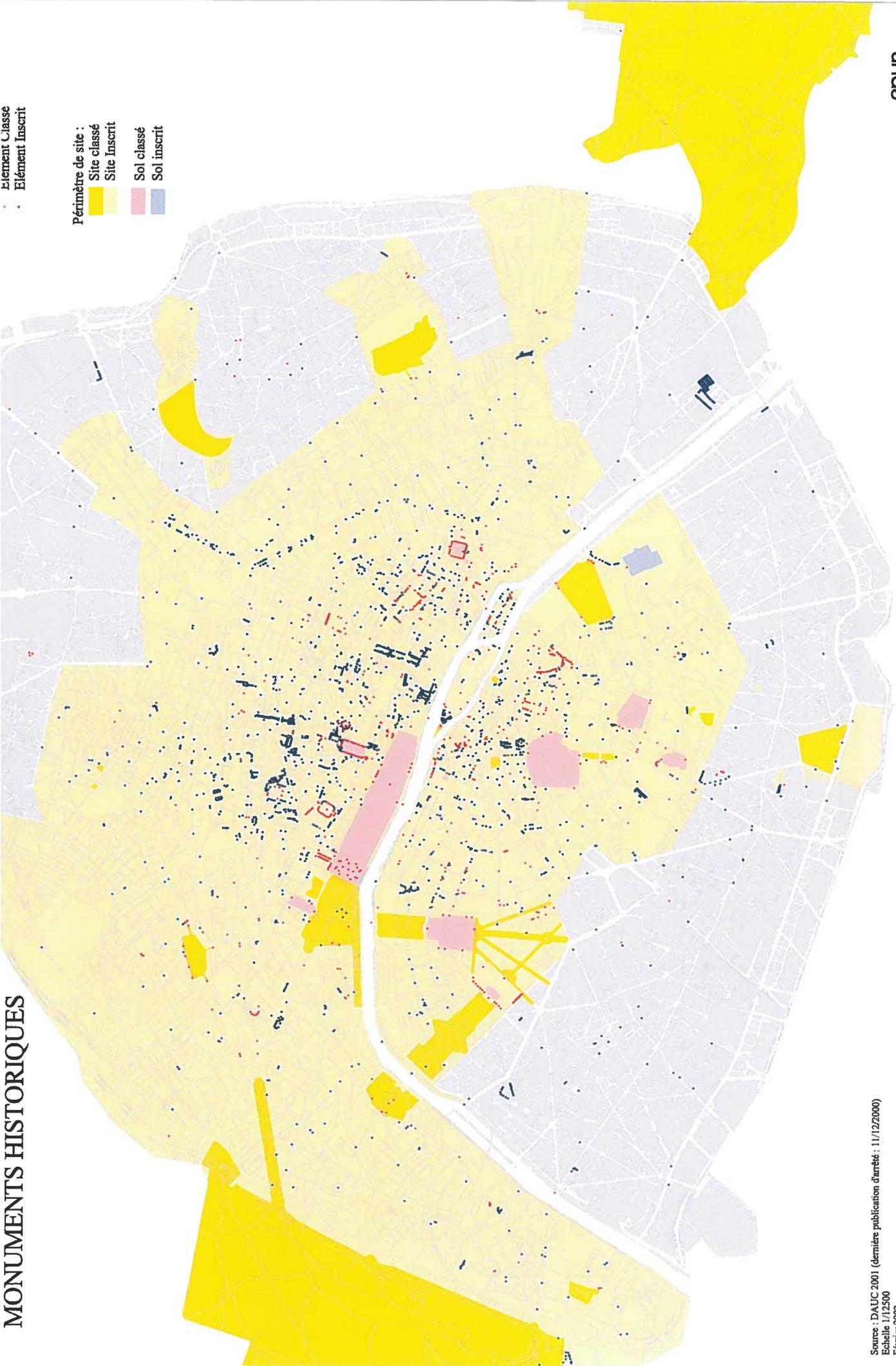
Des entretiens ont ensuite été menés avec les responsables de huit à dix associations par département, ainsi qu'avec des interlocuteurs publics (élus, professionnels, spécialistes). Les entretiens avec les responsables associatifs portaient sur les circonstances de la création de l'association, ses activités, ses relations avec l'extérieur et, enfin, le sens de l'investissement de(s) l'interviewé(s). Les entretiens ont été accompagnés de visites de sites et d'expositions patrimoniales.

L'étude a été complétée par une analyse lexicométrique des titres et objets des associations dont l'objectif est patrimonial ou relatif au cadre de vie et figurant au *Journal officiel* depuis fin 1996, à partir du recensement réalisé par la Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux (FNASSEM).

MONUMENTS HISTORIQUES

Élément Classé
Élément Inscrit

Périmètre de site :
Site classé
Site Inscrit
Sol classé
Sol inscrit

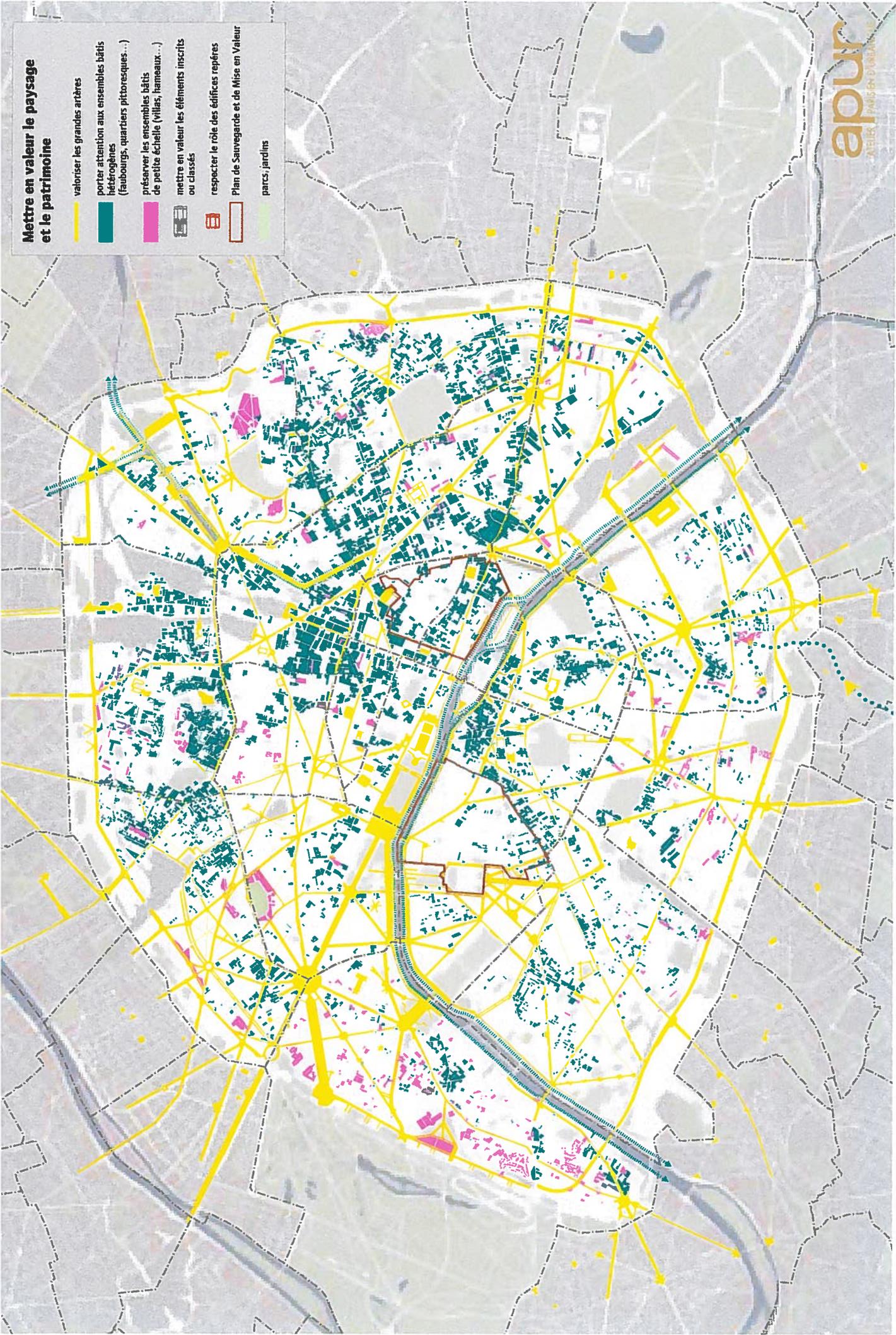


Source : DAUC 2001 (dernière publication d'arrêté : 11/12/2000)
Echelle 1/12500
Février 2002



Mettre en valeur le paysage et le patrimoine

- valoriser les grandes artères
- porter attention aux ensembles bâtis hétérogènes (faubourgs, quartiers pittoresques...)
- préserver les ensembles bâtis de petite échelle (villas, hameaux...)
- mettre en valeur les éléments inscrits ou classés
- respecter le rôle des édifices repères
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- parcs, jardins



GUIDE D'ENTRETIEN

◆ **Sujet du travail de recherche : quels sont la place et le poids des associations du patrimoine dans l'aménagement urbain de Paris ?**

I. genèse et organisation de l'association

Qu'est-ce qui a motivé la création de votre association ?

A quelle occasion ?

Quel était son objectif ?

Quelles étaient les personnes à l'origine de l'association ?

Avaient elles des fonctions professionnelles, politiques... qui les prédestinaient à cela ?

Et vous ?

Qu'est-ce qui vous motive dans l'association ?

Votre association est constituée surtout de bénévoles ou de professionnels ?

Si vous avez des professionnels salariés: combien et que font-ils

Combien d'adhérents avez-vous ?

Combien de membres actifs ?

Financement : recevez-vous des aides, des subventions ? (de qui ?)

Si oui, cela vous pose-t-il des problèmes de dépendance morale vis-à-vis des organismes qui vous soutiennent ?

Y a-t-il une cotisation pour participer à l'association ?

Etes-vous adhérents d'un réseau ? (lequel ?)

II. Activités de l'association

Quelles sont vos activités ?

Aujourd'hui, quels sont vos objectifs généraux ? Et demain ?

Editez-vous un bulletin, un journal ou une revue ?

La presse est-elle un ressort utile pour vous ? Si oui, de quelle manière ?

III. Le patrimoine

Qu'est-ce que le patrimoine pour l'association ?

La notion a-t-elle évolué depuis l'origine de l'association ?

Vous intéressez-vous à un type de patrimoine en particulier ? Lequel ?

Quelle est votre aire géographique d'activité ?

Ou votre domaine thématique !

Comment définiriez-vous les termes de :

- sauvegarde :
- conservation :
- cadre de vie :

Qui sont pour vous les "institutionnels" du patrimoine ?

Avez-vous des relations avec les institutions ?

Si oui, quelles sont elles ?

Que pensez-vous de la réglementation qui régit le patrimoine et de son évolution ?

Quels problèmes majeurs rencontrez-vous dans vos actions en faveur du patrimoine?

Y a-t-il concurrence avec d'autres associations ou au contraire coopération?

Pensez-vous que les associations "concernées" par le patrimoine comme la vôtre sont des acteurs de poids dans l'aménagement du territoire parisien ?

- Hier
- aujourd'hui
- demain

Votre association a-t-elle mené des actions dont la réussite reflète son rôle dans la mise en valeur du territoire parisien?

A quelle échelle? (architecturale ou à celle de l'urbanisme, du cadre de vie?)

Fiche signalétique :

Nom de l'association

Date de création

Coordonnées

Nom du président

Nom et fonction de la personne qui répond au questionnaire

Questionnaire aux acteurs institutionnels

But : cerner le point de vue des institutionnels sur le rôle des associations au service du patrimoine dans l'aménagement du territoire parisien.

Qu'est-ce d'après vous qu'une politique patrimoniale?

Quels sont ou devraient en être les principaux acteurs?

Y a-t-il une spécificité parisienne du partenariat dans le domaine du patrimoine? Pourquoi?

Quel est d'après vous le rôle des associations?

D'après vous, qu'attendent les associations des acteurs institutionnels?

L'apport de ces associations vous paraît-il nécessaire alors que le patrimoine parisien est solidement protégé par la législation? Si oui, en quoi?

Travaillez-vous en partenariat avec les associations? Si oui, sur quels types de dossiers et avec lesquelles? Si non, pourquoi?

Avez-vous rencontré des situations de blocage dans les actions de partenariat? Si oui, de quel type et pourquoi?

Pour vous, ces associations sont-elles une entrave ou un soutien à votre action?

Comment qualifieriez-vous les relations que vous entretenez avec elles?

La loi sur la démocratie de proximité de 2002, qui les désigne comme partenaires à part entière des collectivités territoriales, a-t-elle changé quelque chose? Si oui, comment?

Les associations ont-elles mené selon vous des actions dont la réussite reflète leur rôle dans la mise en valeur du territoire parisien? Si oui, lesquelles? A quelle échelle? (architecture ou urbanisme?)

Pensez-vous que les associations du patrimoine sont des acteurs de poids dans l'aménagement du territoire parisien?

Hier?

Aujourd'hui?

Demain?

Pourriez-vous m'expliquer en quoi consiste la Protection Ville de Paris (PVP) prévue dans le futur PLU? Qu'en pensez-vous?

Fiche signalétique :

Nom de l'institution

Nom du service

Nom du responsable

Nom et fonction de la personne qui répond au questionnaire

ministère de la culture a refusé de classer un petit hôtel particulier construit par l'architecte en 1922, qui doit être modifié et surélevé. Une décision qui témoigne d'une myopie vis à vis du patrimoine architectural du début du XX^e siècle, civil et industriel

L'héritage négligé d'Hector Guimard

LE PETIT hôtel particulier construit par l'architecte Hector Guimard au 3, square Jasmin, dans le 6^e arrondissement de Paris, est passé d'être défiguré (*Le Monde* 24 décembre 2002). « Un permis construire (...) a été délivré (...) le 5 août 2002 pour la surélévation d'un étage de cet hôtel particulier de 2 étages avec reconstruction de l'ancien et modification d'aspect extérieur », indique la direction de l'urbanisme de la Mairie de Paris. Par ailleurs, un permis de démolir (...)

La plupart des éléments de l'hôtel du square Jasmin - sa charpente notamment - ont été usinés avant d'être montés ici. La façade est en brique de béton et en ciment moulé, recouverts d'un simple enduit blanc. Les menuiseries sont en bois et les appuis des fenêtres, d'un modèle sobre, en fonte. La toiture originale, de finition brute, était en zinc. Les interventions faites auprès du ministère de la culture et de la Mairie de Paris pour protéger cette

de son propriétaire? Il se trouve que les réalisations d'Hector Guimard (1867-1942) ont particulièrement souffert, jusqu'à une époque récente, d'une sorte de mépris généralisé. Or il s'agit non pas d'un praticien pittoresque, aujourd'hui désuet, amateur de courbes et de volutes, ayant révélé le style nouille en France, mais d'un architecte d'une importance capitale. Guimard est l'un des premiers à se lancer dans l'aventure de l'art nouveau, après sa rencontre avec l'architecte belge Victor Horta dans les années 1890. L'art nouveau va permettre de tirer un trait sur le style éclectique, historicisant, qui a été la marque d'une bonne moitié du XIX^e siècle. C'est donc, comme Horta en Belgique, Mackintosh en Grande-Bretagne ou Gaudí en Catalogne, un précurseur du mouvement moderne. Le Corbusier a reconnu la dette qu'il avait envers lui.

Le Cercle Guimard pour valoriser sa postérité

L'auteur de *Guimard perdu, histoire d'une méprise* (éd. Alternatives, 128 p., 15 €), Jean-Pierre Lyonnet, illustrateur passionné par l'architecture et notamment épris d'art nouveau, vient de créer le Cercle Guimard. « A la différence de nos confrères écossais, autrichiens ou catalans, dont la célébration se vérifie que jour à Glasgow, Vienne ou Barcelone, le musée Guimard est dans la rue », explique Jean-Pierre Lyonnet. *Sacralisé parfois, rénové, quelques fois, défiguré la plupart du temps, le patrimoine guimardien est aujourd'hui encore et à controverse. Aussi, le Cercle Guimard se propose d'organiser des itinéraires de découverte - incluant la visite de villas et d'appartements -; des conférences, des expositions, de soutenir et d'encourager la rédaction d'ouvrages publics ou universitaires.* Il milite également pour l'ouverture d'un musée Guimard, à installer dans l'un des édifices construits par l'architecte.

Le Cercle Guimard : 1, villa Georgina, Paris-20^e ; tél. : 01-40-33-40-00 ; contact@lecercleguimard.com. Site : www.lecercleguimard.com.

...tant démolition partielle de la toiture, de circulations verticales, des escaliers sur courette, de partie de murs a été délivré (...) 5 août 2002. » Le programme est passé d'être tenu à la lettre. Étroit, haut de trois niveaux, le bâtiment du square Jasmin date de 1922. C'est un prototype qui témoigne de la seconde carrière d'Hector Guimard, de sa recherche et de sa commercialisation d'un système de construction standardisé, préfabriqué, à la géométrie rigoureuse.

...œuvre d'Hector Guimard, sont restées infructueuses. L'édifice n'est pas classé, et son toit a déjà été remanié en 1989 - sans permis de construire. Le ministère de la culture a, de ce fait, refusé son instance de classement parmi les monuments historiques. De son côté, l'architecte des bâtiments de France a donné son accord pour les travaux en cours. Cette décision est-elle scandaleuse? Ne peut-on modifier l'œuvre d'un architecte au gré des besoins

« ARCHITECTE D'ART »

Guimard, méticuleux, considère que l'architecture est une œuvre totale qu'il entend maîtriser dans les moindres détails. De la façade aux décors intérieurs, il dessine tout. Son architecture est rationnelle, rigoureuse en dépit de ses lignes fluides, sans décoration florale intempestive. L'hygiène et le confort ne sont jamais oubliés. Guimard refuse de faire appel à un artiste pour « enjoliver » ses constructions, qu'il signe : « Hector Guimard, architecte d'art. »

Pourtant, note Jean-Pierre Lyonnet dans son précieux *Guimard perdu* (éd. Alternatives), « de 1888 à 1930, date de sa dernière contribution à l'architecture, Hector Guimard a élaboré cinquante-trois projets menés à terme. Parmi ceux-ci, trois

...l'ont été pour des expositions provisoires et, par là même, voués à une destruction librement consentie, deux ont disparu pour des raisons de guerre et vingt et un ont été détruits par des choix divers, hasardeux ou purement spéculatifs ».

C'est ainsi que le célèbre castel Henriette (1899, agrandi en 1903), à Sèvres, l'une des œuvres emblématiques de l'architecte, a été rasé en 1969. André Malraux, qui venait de faire classer, à grand-peine, en 1965, la villa Savoye de Le Corbusier, n'a pas compris l'intérêt de l'édifice et n'a su retenir les bulldozers.

La même année disparaissait également la Guimardière (1930), résidence de campagne de l'architecte, à Vaucresson - sa dernière œuvre -, construite à partir de tuyaux de ciment Eternit qui jouent le rôle d'éléments à la fois porteurs et décoratifs. L'hôtel Nozal (1902-1905), rue du Ranelagh (Paris-16^e), a subi le même sort au

début de la même décennie. Les hôtels Nicolle et Roy à Auteuil, les entrepôts Nozal à Saint-Denis, l'atelier de l'avenue Perrichont (Paris-16^e) sont sacrifiés. En 1949, Adeline Guimard, la veuve d'Hector, propose à l'Etat français leur hôtel particulier du 122, avenue Mozart (Paris-16^e). Le refus ne se fit pas attendre, et tout le mobilier, des pièces uniques dessinées par l'architecte, fut dispersé. Nombre d'entre elles se retrouverent dans des collections américaines.

La consécration vint d'ailleurs des Etats-Unis. La première exposition consacrée à l'architecte eut lieu au Musée d'art moderne de New York en 1970. Un an plus tard, le Musée des arts décoratifs de Paris rattrapait le « loupé » en associant dans un même hommage, le Français Hector Guimard et ses homologues belges Henry Van de Velde et Victor Horta. On pouvait voir dans l'exposition parisienne quelques vestiges rescapés du Castel Henriette, détruit quelques mois auparavant !

Hector Guimard est encore connu pour ses « entrées de métro ». La Compagnie du métropolitain parisien (CMP), ancêtre de la RATP, l'avait en effet mandaté pour réaliser les édicules qui signalent les débouchés du nouveau

moyen de transport. Guimard, en un temps record, répondit au cahier des charges, et s'adapta à chaque situation. Il dessina 167 stations. En 1978, le ministre de la culture inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques 86 édicules encore présents sur le réseau. Celui de la porte Dauphine, avec ses plaques de lave émaillée, est l'un des rares à n'avoir subi aucune modification. Son homologue de la station Hôtel-de-Ville a été réinstallé à la station Abbesses.

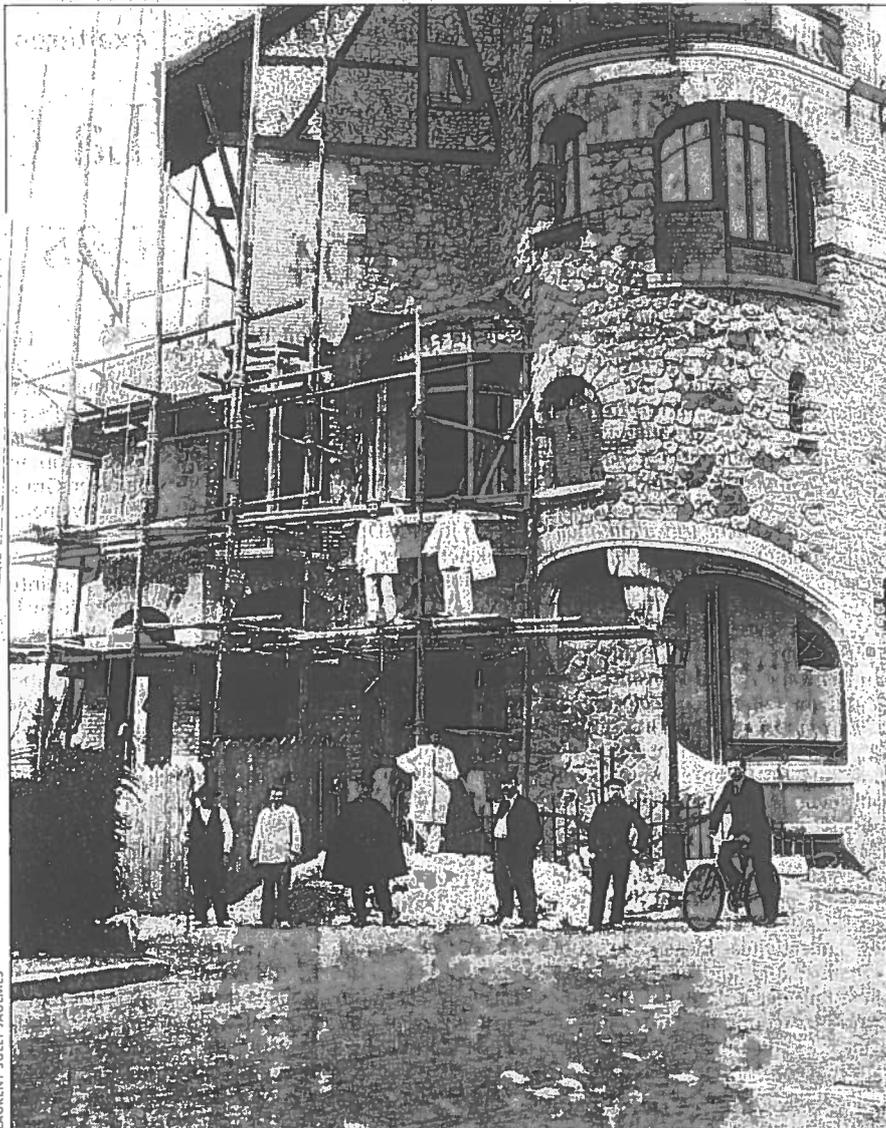
En revanche, les deux gares construites par Guimard pour le métropolitain, celle de l'Etoile et celle de la Bastille, n'ont pas survécu. Les deux pavillons de la première ont été détruits dès 1926, et la seconde a été déposée (mise en caisse, disent certains) en 1962.

En 2000, pour célébrer le centenaire de sa première ligne, la RATP décide de réparer et de remettre à neuf l'ensemble des habillages Guimard de son réseau et d'installer place Sainte-Opportune, pour la station Châtelet-Les Halles, un nouvel édicule, copie conforme de celui disparu gare de Lyon. Le petit hôtel du square Jasmin ne pourra pas bénéficier de cette seconde chance.

Emmanuel de Roux

Source: le monde 12 février 2004

Le Castel Henriette, une des œuvres les plus célèbres d'Hector Guimard, pendant les travaux en 1903. Le bâtiment, construit en 1899, a été rasé en 1969.



LAURENT SULLY-JAUMES

La halle Freyssinet, un vaisseau de béton bientôt amputé

ON la croyait sauvée, elle est plus que jamais menacée. La halle Freyssinet, chef-d'œuvre de l'architecture industrielle du XX^e siècle, située dans le XIII^e arrondissement de Paris, derrière la gare d'Austerlitz, était-elle détruite ou défigurée ? Les deux hypothèses semblent aujourd'hui envisagées.

L'inscription de l'ouvrage à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, préparée par la direction régionale des affaires culturelles de l'Ile-de-France, devait être débattue le 9 mars devant la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS). Or le préfet de région, maître de l'ordre du jour, a fait retirer des débats. « Le préfet a agi à la demande de la Ville de Paris sous prétexte d'absence de projet pour la halle, soutient Odile Freyssinet, déléguée de l'association SOS-Paris pour le XIII^e arrondissement. C'est d'autant plus absurde que l'arrondissement va devenir un important pôle universitaire et que ce n'est prévu pour les étudiants en dehors des stricts bâtiments universitaires. » La Semapa, société chargée d'aménager le secteur, indique dans son dernier bulletin que « la halle Freyssinet du service messageries de la SNCF sera en partie conservée », au moins à 50 %.

Pourtant, la même Semapa avait recommandé à Nicolas Nogue, directeur d'architecture de Paris-Malaïse, un rapport (remis en juillet 2003) sur cet édifice. Le chercheur, après avoir souligné « le bon état général de la halle », indiquait : « la suppression d'une nef longitudinale ou d'une portion de nef compromettrait la stabilité générale du bâtiment, comme le confirme



Un ouvrage ferroviaire construit entre 1927 et 1929.

d'ailleurs le rapport d'expertise confié en février 2003 à Bruno Fortier, architecte, et Thierry Bloch, ingénieur ».

TROIS NEFS ACCOLÉES

En outre, une destruction partielle de cette halle défigurerait une construction emblématique. Car c'est en utilisant exclusivement le béton que l'ingénieur Eugène Freyssinet (1879-1962) a construit cet ouvrage pour la Compagnie des chemins de fer de l'Etat, entre 1927 et 1929. Ce pionnier du béton se consacra surtout aux travaux publics, et notamment aux ponts. Son œuvre la plus remarquable, les hangars à dirigeables d'Orly, aux dimensions colossales (300 m de long sur 60 m de haut) et aux formes paraboliques très pures, fut détruite au cours de la seconde guerre mondiale.

La halle d'Austerlitz est encore

occupée par le Service national de messagerie (Sernam), filiale de la SNCF, qui doit bientôt la quitter. Freyssinet a mis ici en œuvre deux de ses inventions aujourd'hui universellement employées : le compactage du béton par vibration et le béton précontraint. Ces techniques nouvelles arrivaient à conjurer une résistance accrue, et une beauté plastique inédite.

Long de 310 m et large de 72 m, le bâtiment de Freyssinet présente un plan rectangulaire composé de trois nefs accolées. Le centre de celle qui longe les voies ferrées est surélevé de deux étages pour accueillir des bureaux. L'ensemble, d'une grande légèreté, est rythmé par des voûtes de voile mince de béton armé, particulièrement élégantes : elles n'épousent pas complètement une surface cylindrique, leurs sommets sont découpés pour assurer l'éclairage et l'aération sur toute la longueur de

la halle. La lumière pénètre en outre par des verrières latérales. A l'extérieur, des auvents courent comme une vague le long des façades. Si le projet d'Eugène Freyssinet a été retenu par le maître d'ouvrage pour des raisons purement économiques et techniques, aujourd'hui sa dimension esthétique est perceptible par tous.

Outre son intérêt technique et sa beauté sauvage, « l'édifice témoin », nous dit Nicolas Nogue, des derniers feux des compagnies privées de chemin de fer, parvenues à l'apogée de leur développement avant leur nationalisation, en 1937, et qui ont joué un rôle de premier plan dans l'innovation technique depuis leur création, au XIX^e siècle. L'épaisseur historique que le bâtiment apporte à la vaste zone en cours d'aménagement, entre la gare d'Austerlitz et le boulevard Masséna, est soulignée par les associations qui se battent pour la conservation de la halle, notamment l'Association pour le développement et l'aménagement du XIII^e arrondissement de Paris. « Trop de témoins d'un riche passé industriel ont déjà disparu », note sa représentante, Ginette Treton.

L'aménagement de la zone est rendu difficile par l'urbanisme sur dalle qui a été retenu. Pour son malheur, la halle Freyssinet se trouve le long des voies ferrées, en contrebas de l'avenue de France, construite sur pilotis, et elle gêne les aménageurs. Il faudra néanmoins trouver une affectation à ce beau morceau d'architecture. Il mérite mieux que les pelleteuses. Comme les halles de Ballard, il y a trente ans.

E. de R.

Source: le monde 12 février 2004